



Série Économie et statistiques de l'OMPI

# 2013

## Revue annuelle du système de Madrid

Enregistrements internationaux de marques

Série Économie et statistiques de l'OMPI

2013

**Revue annuelle  
du système de Madrid**

Enregistrements internationaux de marques





---

## AVANT-PROPOS

Les marques sont un facteur de réussite déterminant pour les entreprises. En effet, elles permettent à une entreprise de se distinguer de ses concurrentes, de valoriser ses produits et services sur le marché et de fidéliser sa clientèle.

Sur un marché mondial où l'électronique tient une place de plus en plus prépondérante, une marque garantit aux consommateurs qu'ils achètent ce qu'ils ont l'intention d'acheter. La protection des marques prévient les tentatives de tromperie des consommateurs et empêche de "profiter" de la réputation et de l'image de marque d'une entreprise.

Les marques de commerce sont les titres de propriété intellectuelle le plus souvent enregistrés. En 2011, près de trois millions de marques ont ainsi été enregistrées dans le monde dans des secteurs d'activité très divers, allant des services tels que la publicité et la gestion commerciale aux produits tels que les vêtements et les produits high-tech.

Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, administré par l'OMPI, met à la disposition des entreprises un moyen rapide et rentable de protéger leurs marques sur les marchés internationaux. Ce système créé voilà plus d'un siècle n'a cessé de voir son taux d'adhésion croître, jusqu'à atteindre 88 membres à la fin de 2012, et le nombre de ses membres devrait continuer de croître dans les années à venir.

La présente publication fournit des informations statistiques ainsi qu'une analyse de la manière dont est utilisé le système de Madrid. Elle se fonde sur le précédent rapport annuel statistique relatif à ce système, qu'elle enrichit par un nouveau design, par des commentaires plus approfondis concernant les grandes orientations et par de nouveaux indicateurs statistiques. Nous espérons qu'avec son nouveau format et son nouveau titre – *Revue annuelle du système de Madrid* – ce rapport remanié saura intéresser les utilisateurs du système, les offices de propriété intellectuelle et la communauté de la propriété intellectuelle en général.



Francis GURRY  
Directeur général

---

# REMERCIEMENTS

*La Revue annuelle du système de Madrid* a été établie sous la direction de M. Francis Gurry (Directeur général) et sous la supervision de M. Carsten Fink (économiste en chef). Le présent rapport a été rédigé par une équipe dirigée par M. Ryan Lamb et constituée de MM. Kyle Bergquist, Mosahid Khan et Bruno Le Feuvre, Mme Emma Vestesson et M. Hao Zhou, tous de la Division de l'économie et des statistiques.

Mme Debbie Roenning, du Secteur des marques et des dessins et modèles, a contribué à la rédaction de la section sur l'évolution du système de Madrid. Remerciements à MM. Thierry Bouquet, Roger Holberton et Kashik Jethwa, également du Secteur des marques et des dessins et modèles, pour la fourniture des données. M. Neil Wilson et de nombreux autres collègues du même secteur méritent d'être remerciés pour les commentaires avisés qu'ils ont formulés sur les projets à différents stades du processus.

Merci à Mmes Samiah Do Carmo Figueiredo et Caterina Valles Galmès pour leur appui administratif précieux. Nos remerciements vont également à Mmes Heidi Hawkins et Odile Conti, de la Division de la communication, pour l'édition et la mise en page de la revue, ainsi qu'à la Division linguistique et à la Section de l'impression et de la publication pour leurs services.

*Les informations figurant dans la présente revue annuelle peuvent être librement reproduites à condition que l'OMPI soit citée comme source. Les données et graphiques peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : [www.wipo.int/ipstats/fr](http://www.wipo.int/ipstats/fr).*

## Contact Information

Division de l'économie et des statistiques  
Site Web : [www.wipo.int/ipstats/fr](http://www.wipo.int/ipstats/fr)  
Mél. : [ipstats.mail@wipo.int](mailto:ipstats.mail@wipo.int)

# PRINCIPAUX CHIFFRES POUR 2012

Description	Nombre	Croissance <sup>1</sup>
Demandes internationales	44 018	+4,1%
Enregistrements internationaux	41 954	+3,1%
Désignations individuelles dans les enregistrements internationaux	282 602	+0,8%
Désignations postérieures dans les enregistrements internationaux	45 417	+4,6%
Renouvellements d'enregistrements internationaux	21 859	+0,2%
Enregistrements internationaux actifs	env. 560 000	+1,9%
Part des désignations selon le système de Madrid dans le nombre total de classes indiquées dans les demandes d'enregistrement de marques dans le monde (tous les pays) <sup>2</sup>	47,3%	+0,8% <sup>3</sup>
Part des désignations selon le système de Madrid dans le nombre total de classes indiquées dans les demandes d'enregistrement de marques déposées par des non-résidents (pour les membres du système de Madrid uniquement)	63,9%	+0,8 point de pourcentage <sup>3</sup>
Parties contractantes (membres du système de Madrid)	88	+3 membres

<sup>1</sup> Les taux de croissance se rapportent à la période 2011-2012.

<sup>2</sup> La dernière année pour laquelle les données sur le nombre total de classes indiquées dans les demandes d'enregistrement de marques sont disponibles est 2011.

<sup>3</sup> Les taux de croissance se rapportent à la période 2010-2011.

---

## FAITS MARQUANTS

### *Les demandes internationales de marques ont augmenté de 4,1%.*

En 2012, 44 018 demandes d'enregistrements internationaux de marques ont été déposées par le biais du système de Madrid administré par l'OMPI, soit une augmentation de 4,1% par rapport à 2011. Il s'agit de la troisième année consécutive de croissance depuis la baisse de 2009. Toutefois, le taux de croissance de 2012 a été inférieur à celui des deux années précédentes.

Le Bureau international a inscrit 41 954 enregistrements internationaux de marques en 2012, soit une croissance de 3,1% par rapport à 2011. Le Japon, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique ont totalisé 90% de la croissance de 2012.

### *Novartis AG est le principal déposant de demandes selon le système de Madrid.*

Pour la deuxième année consécutive, Novartis AG (Suisse) a été le principal utilisateur du système de Madrid, avec 176 demandes internationales. La société Boehringer Ingelheim Pharma (Allemagne) a occupé la deuxième place du classement des principaux déposants avec 160 demandes, suivie de L'Oréal (France, 138) et du groupe Glaxo (Royaume-Uni, 127). L'Oréal est passée de la dixième place en 2011 à la troisième place en 2012.

Parmi les principaux déposants, le groupe Glaxo (+76), L'Oréal (+71), Boehringer Ingelheim Pharma (+62) et World Medicine (Turquie, +61) ont connu les plus fortes augmentations de demandes entre 2011 et 2012. BMW (Allemagne, -41) et Janssen Pharmaceutica (Belgique, -35) ont déposé nettement moins de demandes en 2012 qu'en 2011. Les cinquante principaux déposants selon le système de Madrid comptent 13 entreprises d'Allemagne, 8 de France et 11 d'Europe de l'Est.

### *L'Allemagne représente la majorité des enregistrements internationaux.*

Avec 6702 enregistrements internationaux, les titulaires de marques domiciliés en Allemagne ont été les principaux utilisateurs du système de Madrid en 2012, suivis par les titulaires des États-Unis d'Amérique (5125) et de France (4026). Ces trois principales origines ont représenté 37,8% du total de l'année 2012, soit un point de pourcentage de moins qu'en 2011, qui résulte d'une diminution des enregistrements de la part des titulaires domiciliés en Allemagne et en France.

Sur les 10 premières origines, le Japon (+19,9%), la Fédération de Russie (+19,7%) et le Royaume-Uni (+11,8%) ont connu une croissance à deux chiffres en 2012, tandis que la Chine (-12%) et la Suisse (-7,2%) ont vu leurs taux d'enregistrement chuter.

### *La Chine est le membre du système de Madrid le plus fréquemment désigné.*

Le nombre total de désignations (individuelles et postérieures) indiquées dans les enregistrements internationaux a augmenté de 1,3% en 2012. Ce total comprenait 282 602 désignations individuelles et 45 417 désignations postérieures. La Chine (20 120) a été le membre du système de Madrid le plus désigné, avec 6,1% du nombre total de désignations, suivie par l'Union européenne (UE) (16 889), la Fédération de Russie (16 634) et les États-Unis d'Amérique (16 411), chacun représentant 5% environ du total.

Parmi les 20 membres du système de Madrid le plus fréquemment désignés, le Kazakhstan (+18,4%), Israël (+15,9%) et la Chine (+7,5%) ont enregistré la plus forte augmentation s'agissant des désignations reçues entre 2011 et 2012. L'Allemagne (-5,3%) et l'Égypte (-4%) ont enregistré les plus fortes baisses sur la même période.

***Les marques relatives au matériel et aux logiciels informatiques représentent la majorité des enregistrements.***

La classe la plus souvent indiquée dans les enregistrements internationaux a été la classe 9, qui comprend le matériel et les logiciels informatiques. La classe 9 a représenté 9% du nombre total d'enregistrements, suivie par la classe 35 (services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales), la classe 42 (services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique) et la classe 25 (vêtements, chaussures et chapellerie).

Parmi les 20 classes principales, les classes 42 et 33 (boissons alcoolisées) ont enregistré les plus fortes hausses en 2012, à savoir 8,4% et 7,3%, respectivement.

***Le nombre total de renouvellements délivrés n'a pas évolué en 2012.***

En 2012, 21 859 enregistrements internationaux ont été renouvelés, un chiffre similaire à celui de 2011 (21 754). Les titulaires d'Allemagne ont représenté la majorité de ces renouvellements (26,4%), suivis par les titulaires de France (19,2%), de Suisse (11,1%), d'Italie (8,3%) et des Pays-Bas (6%). Les cinq principales origines ont représenté 71% environ du total de 2012, soit trois points de pourcentage de moins que leur part cumulée de 2011.

Ces 21 859 renouvellements comprenaient 251 432 désignations individuelles, soit une baisse de 0,8% par rapport à 2011. La Suisse (11 480 désignations) a été le membre du système de Madrid le plus fréquemment désigné dans les renouvellements, suivie par l'Italie (10 657) et les pays du Benelux (10 653) – la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg – dont les désignations ont été reçues par l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI).

***Quelque 560 000 enregistrements internationaux étaient en vigueur en 2012.***

Le nombre total d'enregistrements en vigueur (enregistrements actifs, par exemple) a progressé de 1,9% en 2012. Les quelque 560 000 enregistrements actifs en 2012 comptaient plus de 5,6 millions de désignations actives. Les titulaires d'Allemagne (22%), de France (15%), de Suisse (10%) et d'Italie (8%) représentaient plus de la moitié du nombre total d'enregistrements actifs en 2012.

La majorité (63%) des entreprises ou des personnes titulaires d'un enregistrement international actif ne possédaient qu'un enregistrement dans leurs portefeuilles. 16,7% des titulaires ne possédaient que deux enregistrements actifs. Seulement 331 titulaires sur 185 503 (0,18%) comptaient plus de 100 enregistrements actifs dans leurs portefeuilles.

***Le montant moyen des taxes versées par enregistrement international selon le système de Madrid diminue.***

Le montant moyen des taxes versées par enregistrement international a baissé, passant d'un pic de 3734 francs suisses en 2008 à 2926 francs suisses en 2012. En 2012, le montant des taxes d'enregistrement a fluctué entre 369 francs suisses et 71 157 francs suisses. Dans près de 70% des enregistrements, les titulaires ont réglé une somme inférieure au montant moyen des taxes.

---

# TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU SYSTÈME DE MADRID	11
DESCRIPTION DES DONNÉES	14

## SECTION A UTILISATION DU SYSTÈME DE MADRID

<b>A.1</b>	
DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE SYSTÈME DE MADRID	15
A.1.1 Demandes internationales	15
A.1.2 Principaux déposants selon le système de Madrid	16
A.1.3 Demandes de marques de non-résidents par voie de dépôt (voie directe et système de Madrid)	18
A.1.4 Demandes de marques de non-résidents par voie de dépôt et par office (voie directe et système de Madrid)	19
<b>A.2</b>	
ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE MADRID	20
A.2.1 Enregistrements internationaux	20
A.2.2 Désignations individuelles dans les enregistrements internationaux	21
A.2.3 Nombre de désignations postérieures par enregistrement	23
A.2.4 Désignations dans les enregistrements internationaux par traité	24
<b>A.3</b>	
ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE MADRID PAR ORIGINE	25
A.3.1 Enregistrements internationaux par origine	25
A.3.2 Désignations dans les enregistrements internationaux par origine	26
<b>A.4</b>	
COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE MADRID	29
A.4.1 Désignations par membre du système de Madrid	29
<b>A.5</b>	
COUVERTURE DES PRODUITS ET DES SERVICES	32
A.5.1 Classes indiquées dans les enregistrements	32
A.5.2 Nombre d'enregistrements par classe	33
A.5.3 Enregistrements par classe et par origine	35
A.5.4 Enregistrements par classe et par office	37
<b>A.6</b>	
REFUS	39

**A.7**

<b>RENOUVELLEMENTS</b>	<b>40</b>
A.7.1 Renouvellements d'enregistrements internationaux	40
A.7.2 Désignations dans les renouvellements	41
A.7.3 Renouvellements d'enregistrements par origine	41
A.7.4 Désignations dans les renouvellements par membre désigné du système de Madrid	42

**A.8**

<b>MARQUES EN VIGUEUR</b>	<b>43</b>
A.8.1 Enregistrements internationaux actifs	43
A.8.2 Désignations actives	44
A.8.3 Enregistrements actifs par origine	44
A.8.4 Désignations actives dans les enregistrements par membre désigné du système de Madrid	46
A.8.5 Répartition des enregistrements actifs par titulaire de droits	46
A.8.6 Enregistrements actifs par classe	47

## SECTION B

### FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF, RECETTES ET TAXES

**B.1**

<b>DEMANDES INTERNATIONALES</b>	<b>49</b>
---------------------------------	-----------

**B.2**

<b>MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES APPORTÉES AUX ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX</b>	<b>52</b>
---	-----------

**B.3**

<b>RECETTES ET TAXES</b>	<b>55</b>
--------------------------	-----------

## SECTION C

### ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE MADRID

**ANNEXES**

Membres du système de Madrid	59
Glossaire	60
Liste des abréviations	63
Tableaux statistiques	64
Autres ressources	69



# RÉSUMÉ DU SYSTÈME DE MADRID

## INTRODUCTION

Le système de Madrid permet à un déposant de demander l'enregistrement d'une marque de commerce<sup>4</sup> dans de nombreux pays moyennant le dépôt d'une seule demande internationale auprès d'un office de propriété intellectuelle national ou régional. Ce système simplifie le processus d'enregistrement d'une marque dans plusieurs pays en supprimant l'obligation de déposer une demande individuelle dans chaque pays dans lequel la protection est demandée. Il simplifie aussi, par la suite, la gestion de la marque, car il permet de centraliser les demandes et les enregistrements de changements ultérieurs ainsi que de renouveler un enregistrement en accomplissant une seule formalité.

Deux traités administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) régissent le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Il s'agit de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid – appelés collectivement "système de Madrid". L'Arrangement de Madrid a été conclu en 1891, et le Protocole de Madrid est entré en vigueur en 1996; depuis le 31 décembre 2012, le système comprend 88 parties contractantes.<sup>5</sup> Les États parties à l'Arrangement et/ou au Protocole, ainsi que les organisations internationales intergouvernementales [à savoir, l'Union européenne (UE)] parties au Protocole, sont appelés collectivement "parties contractantes" (ci-après dénommées "membres du système de Madrid"), et forment l'Union de Madrid.

Selon le membre du système de Madrid dont l'office de propriété intellectuelle est l'office d'origine et les membres

du système de Madrid qui recherchent la protection de la marque, la demande internationale peut être régie uniquement par le Protocole, uniquement par l'Arrangement, ou par les deux.

## AVANTAGES DU SYSTÈME DE MADRID

Le système de Madrid procure de nombreux avantages tant aux déposants qu'aux offices de propriété intellectuelle en comparaison à la voie directe, qui consiste à déposer des demandes séparées dans plusieurs pays. Il facilite l'obtention de la protection sur plusieurs territoires en permettant aux déposants de soumettre une seule demande dans une seule langue et de payer une seule fois les taxes exigibles dans une seule monnaie. Le système de Madrid facilite également la maintenance et la gestion de l'enregistrement, sachant que tout renouvellement d'enregistrement ou changement apporté à un enregistrement (changement de propriétaire ou limitation de la liste des produits et services, par exemple) est centralisé dans le registre international. En bref, ces renouvellements ou modifications peuvent se faire en une seule fois plutôt que séparément auprès de l'office de propriété intellectuelle du membre désigné du système de Madrid. Le système prévoit aussi une seule date d'expiration à communiquer aux propriétaires de marques et aux membres du système de Madrid, et un seul enregistrement à renouveler. En outre, le système de Madrid permet aux propriétaires de marques d'apporter des modifications à leurs enregistrements internationaux, c'est-à-dire des changements qui ont un effet uniquement sur certains membres désignés du système de Madrid. De même, leurs enregistrements peuvent être transmis uniquement à l'égard seulement de certains membres désignés du système de Madrid, ou pour certains produits ou services, ou ils peuvent limiter la liste des produits et services à l'égard seulement de quelques membres désignés du système de Madrid. L'enregistrement international présente également des avantages pour les offices de propriété intellectuelle, qui ne doivent ni examiner la conformité des enregistrements à des prescriptions de forme, ni classer les produits ou services, ni publier les marques.

<sup>4</sup> Par souci de simplicité, l'expression "marque de commerce" et le terme "marque" sont souvent utilisés indifféremment dans la présente revue annuelle, indépendamment du fait que l'enregistrement concerne des produits ou des services.

<sup>5</sup> Une partie contractante (le Mexique) a déposé son instrument d'adhésion au Protocole le 19 novembre 2012, et le Protocole est entré en vigueur le 19 février 2013.

## PROCÉDURE DE DEMANDE INTERNATIONALE ET D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Aux fins d'une demande de protection de marques dans plusieurs pays, il est possible de déposer directement des demandes individuelles auprès de chaque office ("voie de Paris") ou de déposer une seule demande internationale par le biais du système de Madrid. La figure 1 illustre la procédure de dépôt des demandes dans plusieurs pays par le biais de la voie de Paris (en vertu de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle) et par le biais du système de Madrid.

Une marque ne peut faire l'objet d'une demande internationale que si son enregistrement a été demandé ou si elle a déjà été enregistrée auprès de l'office de propriété intellectuelle d'un membre du système de Madrid (dit "office d'origine").<sup>6</sup> En outre, en vertu des procédures du système de Madrid, le Bureau international de l'OMPI ne peut accepter que les demandes internationales qui ont été déposées auprès d'un office d'origine valide.

Une demande internationale peut être déposée par une personne physique ou morale qui est ressortissante d'un pays partie à l'Union de Madrid, ou qui y a un établissement commercial ou qui y est domiciliée. Le système de Madrid ne peut pas être utilisé pour protéger une marque en dehors de l'Union de Madrid. Le Bureau international accepte les demandes internationales rédigées dans l'une des trois langues suivantes : anglais, espagnol ou français; l'office d'origine peut cependant restreindre le choix du déposant à une seule langue, ou à deux langues. La demande internationale doit contenir, en particulier, une reproduction de la marque (qui doit être identique à celle qui figure dans la demande de base ou dans l'enregistrement de base, ce qui doit être confirmé par l'office

d'origine) et la liste des produits et services pour lesquels la protection est demandée. La demande internationale doit également désigner les membres du système de Madrid dans lesquels la marque doit être protégée. D'autres membres du système de Madrid peuvent être désignés ultérieurement.<sup>7</sup> Le Bureau international informe alors le membre du système de Madrid dans lequel la protection a été demandée, et la marque est inscrite au registre international et publiée dans la *Gazette OMPI des marques internationales* (ci-après dite la *Gazette*).

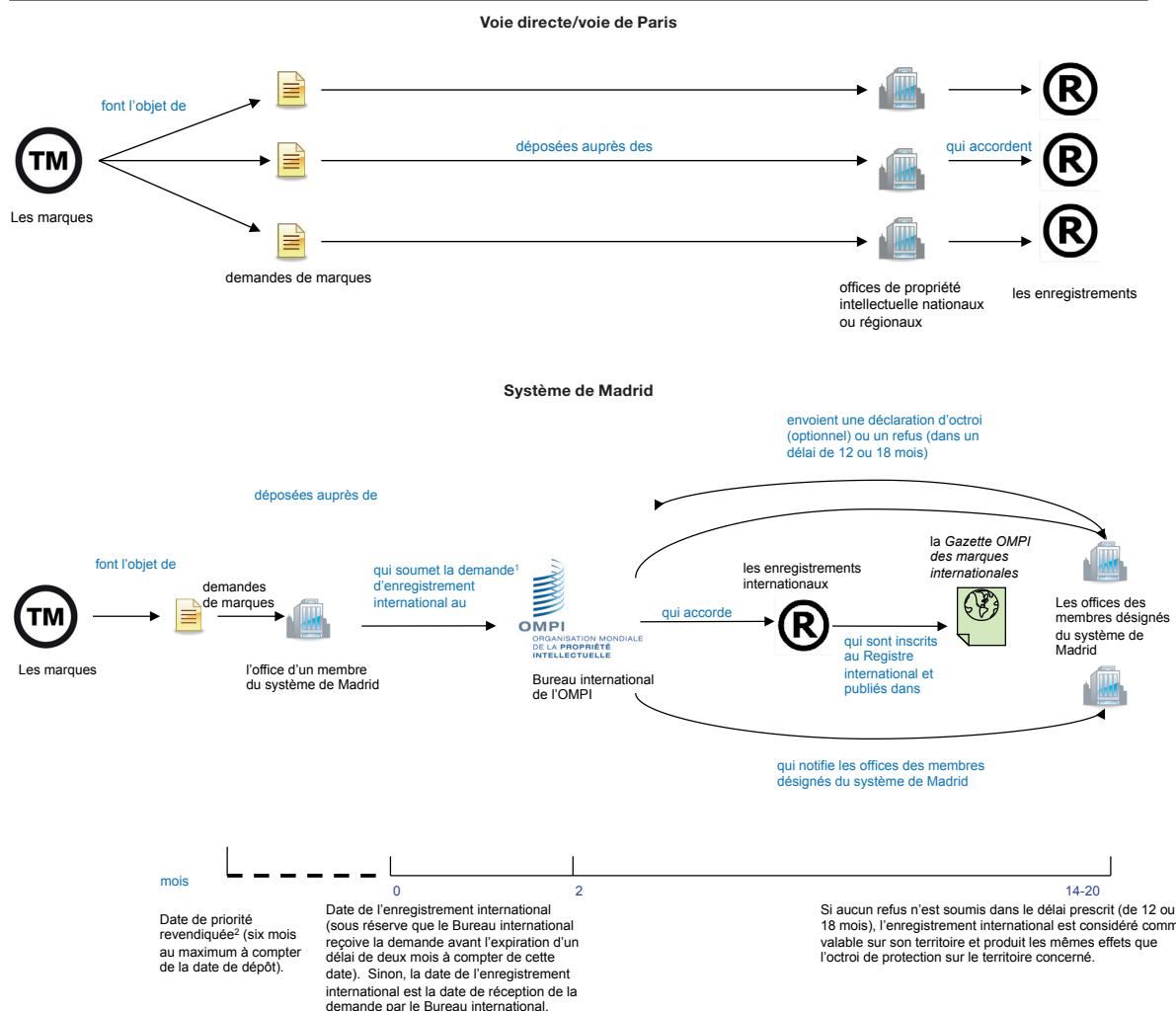
La demande internationale est soumise au paiement d'un émolumen de base, d'un émolumen complémentaire pour chaque membre du système de Madrid désigné (aucune taxe de désignation individuelle n'ayant été stipulée en option par le membre désigné du système de Madrid) et d'un émolumen supplémentaire pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième.

Le Bureau international est chargé de mener un examen visant à vérifier que la demande internationale répond à toutes les prescriptions formelles. En cas d'irrégularités, les déposants sont invités à corriger la demande internationale dans un délai de trois mois. Si la demande n'est pas régularisée dans le délai imparti, elle est réputée abandonnée. Le Bureau international n'examine pas la demande sur le fond et ne peut donc pas rejeter une demande internationale pour des motifs de fond. La décision d'accorder ou non la protection dans chaque pays membre désigné du système de Madrid appartient donc toujours aux offices de propriété intellectuelle nationaux ou régionaux, et les droits sont limités au territoire de l'autorité qui accorde la protection. Le bureau du membre désigné du système de Madrid examine l'enregistrement international selon sa législation nationale ou régionale, et peut décider d'accorder ou non la protection de la marque. Tout refus provisoire doit être notifié au Bureau international dans les délais prescrits par l'Arrangement ou par le Protocole (12 ou 18 mois). Si aucun refus n'est

<sup>6</sup> Dans la présente revue annuelle, l'expression générique "office de propriété intellectuelle" désigne un office national ou régional qui reçoit des demandes internationales et procède à des enregistrements, sachant que tous les offices ne sont pas appelés "offices des marques".

<sup>7</sup> L'office d'origine ne peut pas être désigné dans une demande internationale, et ne peut pas non plus être désigné ultérieurement.

Figure 1 : Vue d'ensemble du processus d'enregistrement d'une marque



notifié par un membre désigné du système de Madrid dans le délai prescrit, ou si un membre désigné du système de Madrid accorde la protection avant l'expiration du délai imparti, la marque est alors considérée comme protégée sur le territoire dudit membre du système de Madrid.

Pendant la période initiale de cinq ans à compter de la date d'enregistrement, l'enregistrement international dépend de la marque dont l'enregistrement a été demandé ou effectué auprès de l'office d'origine (la marque de base). Si, pour quelque raison que ce soit, la marque de base est abandonnée ou radiée (totalement ou partiellement) au cours de cette période initiale, l'enregistrement

1. Une demande d'enregistrement international (une "demande internationale") ne peut être déposée que par une personne physique ou morale qui a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans un pays partie au système de Madrid ou qui y est domiciliée, ou qui en est ressortissante; qui a un établissement de cette nature ou qui est domiciliée sur le territoire d'une organisation intergouvernementale partie au système de Madrid; ou qui est ressortissante d'un État membre d'une telle organisation.

2. Un déposant peut revendiquer la priorité d'une première demande nationale ou régionale dans une demande internationale dans les six mois qui suivent le dépôt de cette première demande.

Source: OMPI

---

## DESCRIPTION DES DONNÉES

international est annulé de la même manière (totalement ou partiellement) en conséquence. L'office d'origine doit donc informer le Bureau international de tout changement des termes concernant la marque de base. Si l'enregistrement international est annulé, l'annulation est publiée dans la *Gazette* et les membres désignés du système de Madrid concernés en sont informés.

L'enregistrement international a une durée de validité de 10 ans. Il peut être renouvelé pour d'autres périodes de 10 ans. Sur la plupart des territoires, la protection de la marque peut être renouvelée indéfiniment. Le Bureau international administre le processus de renouvellement par l'envoi d'un rappel aux titulaires et, le cas échéant, à leurs mandataires respectifs, six mois avant la date prévue pour le renouvellement. L'enregistrement international peut être renouvelé à l'égard de tous les membres désignés du système de Madrid ou de certains d'entre eux seulement. En revanche, il ne peut pas être renouvelé pour certains seulement des produits et services inscrits au registre international. Par conséquent, si les titulaires souhaitent, au moment du renouvellement, radier certains des produits et services de l'enregistrement international, ils doivent faire une demande de radiation spécialement pour ces produits et services.

De plus amples informations sur le système de Madrid sont disponibles à l'adresse suivante : [www.wipo.int/madrid/fr](http://www.wipo.int/madrid/fr).

Les données sont compilées par l'OMPI lors du traitement des demandes et des enregistrements internationaux par le biais du système de Madrid, pour lesquels il existe des données complètes pour l'année civile 2012. Les statistiques sur le nombre de classes indiquées dans les demandes directes déposées auprès des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sont extraites de la base de données statistiques de l'OMPI, qui repose principalement sur l'Enquête annuelle de propriété intellectuelle de l'OMPI, par l'intermédiaire de laquelle l'OMPI reçoit les statistiques des offices six mois ou plus après la fin de l'année concernée. La dernière année disponible à ce jour pour les données relatives aux demandes directes est donc 2011.

Les chiffres présentés dans la présente revue annuelle sont susceptibles d'évolution.<sup>8</sup>

<sup>8</sup> Des mises à jour régulières sont disponibles aux adresses suivantes : [www.wipo.int/ipo/stats/fr](http://www.wipo.int/ipo/stats/fr) et [www.wipo.int/madrid/fr/statistics](http://www.wipo.int/madrid/fr/statistics).

# SECTION A

## UTILISATION DU SYSTÈME DE MADRID

La présente section contient des indicateurs classés selon le processus suivant lequel un enregistrement international est obtenu (de la demande à l'enregistrement final); est utilisé pour étendre la couverture géographique de la protection aux territoires de plusieurs pays; est classé aux fins de demande de protection pour différents produits ou services; donne lieu à un refus de protection, dans certains cas; est prolongé.

Les données rapportées concernent les demandes internationales, les enregistrements internationaux, les refus, les renouvellements et les enregistrements actifs (c'est-à-dire ceux en vigueur). On y trouvera une brève description de la tendance mondiale, suivie de données réparties par pays d'origine, membres désignés du système de Madrid et classes de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement international des marques (Classification de Nice). La période couverte par les données de tendance mondiale débute en 1996 ou en 2000, ce qui permet de présenter une vue d'ensemble historique, tandis que les autres indicateurs concernent essentiellement les activités de l'année 2012 et la croissance par rapport à l'année précédente. Les chiffres présentés dans les figures et tableaux concernent des pays et offices de propriété intellectuelle déterminés; les données relatives à l'ensemble des pays et offices de propriété intellectuelle sont fournies dans l'annexe. Le présent rapport s'intéresse essentiellement aux enregistrements, plutôt qu'aux demandes, dans la mesure où l'examen de forme des demandes internationales mène dans la plupart des cas à un enregistrement.

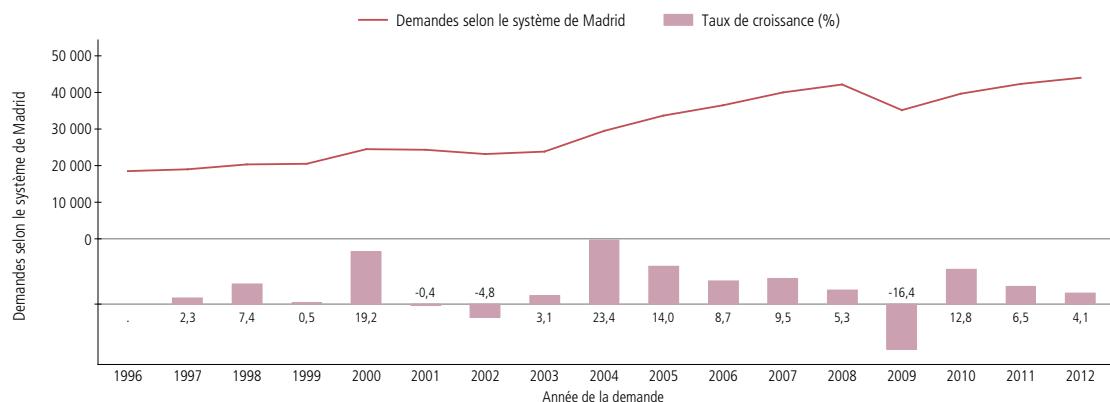
### A.1

#### DEMANDES INTERNATIONALES SELON LE SYSTÈME DE MADRID

##### A.1.1 Demandes internationales

En 2012, 44 018 demandes internationales ont été déposées selon le système de Madrid, ce qui représente le plus grand nombre de demandes déposées et une croissance de 4,1% par rapport à 2011 (figure A.1.1). Cependant, ce taux de croissance est inférieur aux taux de croissance des deux années précédentes. L'Allemagne, avec 6545 dépôts – soit 14,9% du total – a été le principal utilisateur du système de Madrid en 2012. Les États-Unis d'Amérique (5430) sont arrivés à la deuxième place du classement, suivis par la France (4100), la Suisse (2898) et l'Italie (2787). La croissance globale des demandes provient principalement des demandeurs du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, qui représentent une part cumulée de 80% environ de la croissance totale.

Entre 1996 et 2003, le nombre de demandes a varié entre 18 500 et 24 000 environ. La forte augmentation de 19,2% en 2000 est due à l'augmentation générale des demandes de marques dans le monde, à l'apogée de la "bulle Internet". La croissance a fortement augmenté en 2004 (23,4%) en raison, en partie, de l'adhésion des États-Unis d'Amérique au système de Madrid en 2003. La croissance à deux chiffres s'est poursuivie en 2005, avec l'adhésion de l'Union européenne (UE) au système de Madrid, le nombre total de demandes internationales déposées par l'ensemble des membres du système de Madrid culminant à un peu plus de 42 000 en 2008. L'ampleur de la crise économique mondiale en 2009 a coïncidé avec la plus forte baisse annuelle de près de 7000 demandes, ce qui a engendré un nombre de dépôts de demandes similaire à celui de 2005. Cependant, les trois années qui ont suivi cette baisse ont été des années de croissance constante, et les demandes internationales atteignent à présent le plus haut niveau jamais enregistré depuis l'existence du système de Madrid.

**Figure A.1.1 Demandes internationales**

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

### A.1.2 Principaux déposants selon le système de Madrid

Le tableau A.1.2 présente les 50 principaux déposants – classés de 1 à 46, sachant que certains ont déposé le même nombre de demandes – de demandes de protection internationale de marques selon le système de Madrid. Cette liste comprend les déposants actifs dans une série de secteurs allant de l'industrie automobile, au commerce de détail et à l'habillement, en passant par les produits pharmaceutiques. Environ un tiers (16) des 50 principaux déposants sont actifs dans l'industrie pharmaceutique, et 10 d'entre eux se classent dans les 20 premiers. Les cinq secteurs suivants étaient représentés de manière similaire à raison de trois à quatre déposants chacun : automobile, ingénierie et électronique, production de denrées alimentaires ou de boissons, cosmétiques et parfums, technologies de l'information.

Pour la deuxième année consécutive, la société Novartis AG (Suisse, 176 demandes internationales) est arrivée en tête du nombre de demandes selon le système de Madrid, suivie de près par la société Boehringer Ingelheim Pharma (Allemagne, 160 demandes). Ces deux sociétés

ont connu des augmentations respectives de 41 et 63% du nombre de demandes déposées par rapport à l'année précédente. L'Oréal (France) est passée de la dixième place en 2011 à la troisième place en 2012. Cinq déposants ont déposé plus de 100 demandes internationales en 2012, contre deux seulement l'année précédente.

Bien que la majorité de ces 50 principaux déposants aient déposé plus de demandes en 2012 qu'en 2011, environ un quart d'entre eux en ont déposé moins, le constructeur allemand d'automobiles, de motos et de moteurs BMW effectuant 55% de dépôts de moins et Janssen Pharmaceutica (Belgique) déposant moins de la moitié du nombre de demandes qu'il avait déposées en 2011.

Les localisations géographiques de ces entreprises sont variables; cependant, beaucoup sont domiciliées en Allemagne, celle-ci représentant environ un quart (13) des principaux déposants – même si ce chiffre est en baisse par rapport à 2011 (19). La France compte huit des principaux déposants, la Suisse cinq, les États-Unis d'Amérique trois et le Japon deux. Notons que 11 principaux déposants sur 50 sont localisés en Europe de l'Est, contre seulement 5 l'année précédente.

Table A.1.2: Principaux déposants selon le système de Madrid

Classement 2012	Nom du déposant	Origine	Demandes internationales selon le système de Madrid		
			2010	2011	2012
1	NOVARTIS AG	Suisse	118	125	176
2	BOEHRINGER INGELHEIM PHARMA GMBH & CO.	Allemagne	112	98	160
3	L'OREAL	France	43	67	138
4	GLAXO GROUP LIMITED	Royaume-Uni	60	51	127
5	SOCIÉTÉ DES PRODUITS NESTLÉ SA	Suisse	68	80	105
6	RICHTER GEDEON NYRT.	Hongrie	8	89	91
7	BSH BOSCH UND SIEMENS HAUSGERÄTE GMBH	Allemagne	65	74	90
8	PHILIP MORRIS BRANDS S.A.R.L.	Suisse	137	110	88
9	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	76	92	83
10	EGIS GYÓGYSZERGYÁR	Hongrie	53	57	73
11	ZENTIVA GROUP, A.S.	République tchèque	36	29	65
12	WORLD MEDICINE İLAÇLARI LIMITED	Turquie	..	3	64
13	VOLKSWAGEN AG	Allemagne	14	27	56
14	SIEMENS AG	Allemagne	36	52	52
15	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	30	15	51
16	BIOFARMA	France	14	14	50
16	NOAO SA	France	..	..	50
18	KRKA	Slovénie	80	26	48
19	MERCK KGaA	Allemagne	..	26	45
20	HENKEL AG & CO. KGAA	Allemagne	78	46	42
20	SAINT-GOBAIN SA	France	7	27	42
22	BAYER AG	Allemagne	23	48	41
22	KOWA COMPANY LTD.	Japon	..	15	41
24	TESCO STORES LTD.	Royaume-Uni	19	21	39
25	TRIBEKA, LLC	Fédération de Russie	..	..	37
25	PHILIP MORRIS BULGARIA	Bulgarie	..	13	37
27	AVON PRODUCTS, INC.	États-Unis d'Amérique	11	15	35
27	OUT FIT 7 LIMITED	Chypre	..	..	35
29	BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG (BMW)	Allemagne	42	75	34
29	MEDI GMBH & CO. KG	Allemagne	..	16	34
31	JANSSEN PHARMACEUTICA NV	Belgique	66	68	33
32	APPLE INC.	États-Unis d'Amérique	49	50	32
33	ITM ENTREPRISES, SA	France	32	26	31
34	ABERCROMBIE & FITCH EUROPE SA	Suisse	22	59	30
34	DAIMLER AG	Allemagne	31	34	30
34	SPAR ÖSTERREICHISCHE WARENHANDELS AG	Autriche	22	23	30
34	UNIVERSAL ENTERTAINMENT CORPORATION	Japon	8	7	30
38	ALMIRALL SA	Espagne	3	17	29
38	ALVOGEN PHARMA TRADING EUROPE	Bulgarie	..	3	29
38	FAST LANE VENTURES, LLC	Fédération de Russie	..	..	29
38	PLUNGES KOOPERATINE PREKYBA UAB	Lithuanie	1	4	29
42	SANOFI SA	France	18	47	27
42	AUDI AG	Allemagne	12	18	27
42	RHODIA OPERATIONS	France	15	..	27
42	ZALANDO GMBH	Allemagne	..	..	27
46	GRIESSON - DE BEUKELAER GMBH & CO. KG	Allemagne	8	16	26
46	PARFUMS CHRISTIAN DIOR	France	5	20	26
46	PIVOVARNA UNION D.D.	Slovénie	27	25	26
46	POSLOVNI SISTEM MERCATOR, D.D.	Slovénie	14	10	26
46	SYNGENTA PARTICIPATIONS AG	Suisse	62	28	26

Note : cette liste comprend les déposants ayant déposé plus de 26 demandes internationales en 2012.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

### A.1.3 Demandes de marques de non-résidents par voie de dépôt (voie directe et système de Madrid)

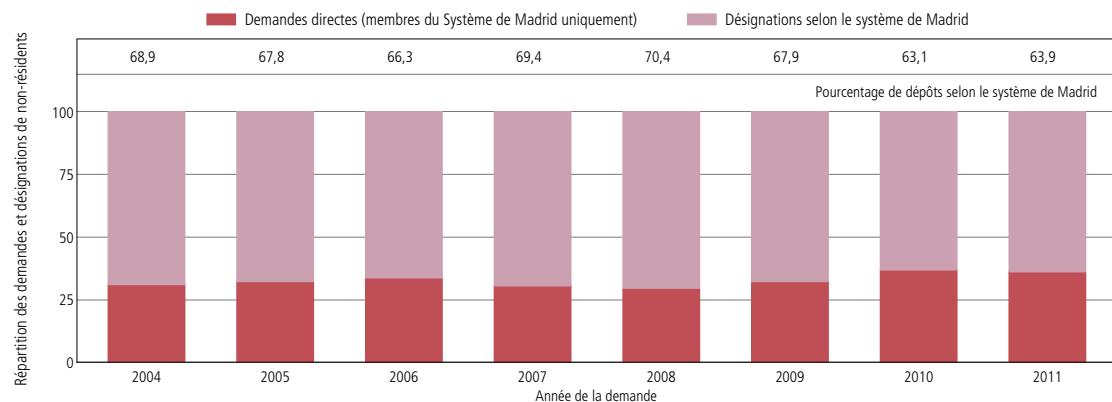
Les déposants de demande de protection de marques à l'étranger peuvent déposer leurs demandes directement auprès des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle ou bien avoir recours au système de Madrid. Une demande reçue par un office sous la forme d'une désignation selon le système de Madrid a le même effet qu'un dépôt de demande directe auprès d'un office. Certains offices sont dotés d'un système de dépôt de demandes monoclasses, ce qui oblige les déposants à déposer une demande distincte pour chaque classe de produits ou services pour lesquels la marque doit être protégée. D'autres offices sont dotés d'un système de dépôt de demandes multiclasses, ce qui permet aux déposants de déposer une seule demande pour des produits ou services appartenant à plusieurs classes. Pour une meilleure comparaison internationale de l'activité des différents offices en matière de demandes de marques, cette différence en matière de systèmes de classement doit être prise en compte. Pour bien comprendre les différences entre les nombres de demandes ou de désignations reçues, il est important de comparer les nombres de classes des différents offices.

Sur les 1,69 million de classes indiquées dans les demandes ou désignations de non-résidents reçues par tous les offices de propriété intellectuelle du monde en 2011, le système de Madrid représentait 47,3% du total.<sup>9</sup>

Cependant, si l'on tient compte des demandes de non-résidents déposées uniquement auprès des offices des membres du système de Madrid, un nombre beaucoup plus élevé de classes indiquées dans les demandes ont été reçues par le biais du système de Madrid. Pour toutes les années présentées dans la figure A.1.3, entre 63,1% et 70,4% des dépôts de non-résidents auprès des offices des membres du système de Madrid ont été effectués par le biais du système de Madrid. En 2011, sur un total de 1,25 million de classes indiquées dans les demandes de non-résidents reçues par les offices des membres du système de Madrid, 800 000 environ sont parvenues sous forme de classes indiquées dans des désignations dans le cadre du système de Madrid.

<sup>9</sup> L'année 2011 est la dernière année pour laquelle des données sur les demandes directes auprès des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle sont disponibles.

**Figure A.1.3 Nombre de classes indiquées dans les demandes de non-résidents par voie de dépôt**



Note : Les données relatives aux demandes directes ne sont disponibles que jusqu'en 2011; Par conséquent, les données 2012 relatives aux désignations dans le cadre du système de Madrid ne sont pas incluses. La voie directe désigne les demandes déposées directement auprès des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle des membres du système de Madrid uniquement. La voie de Madrid renvoie aux désignations reçues par les offices par le biais du système de Madrid. Par souci de simplicité, les désignations renvoient aux demandes reçues par la voie de Madrid.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

#### A.1.4 Demandes de marques de non-résidents par voie de dépôt et par office (voie directe et système de Madrid)

La figure A.1.4.1 illustre comment la part des désignations par le biais du système de Madrid dans le nombre total de classes indiquées dans les demandes de non-résidents varie selon les offices auxquels appartiennent les différents membres du système de Madrid. En 2011, une grande majorité (16) des 20 principaux membres désignés du système de Madrid ont reçu plus de la moitié de leurs classes indiquées dans les demandes de non-résidents par le biais du système de Madrid, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie en recevant plus de 90%. D'autres membres, tels que les États-Unis d'Amérique (43,8%) et la Chine (33,6%), ont reçu moins de la moitié de leurs classes indiquées dans les demandes de non-résidents par le biais du système de Madrid.

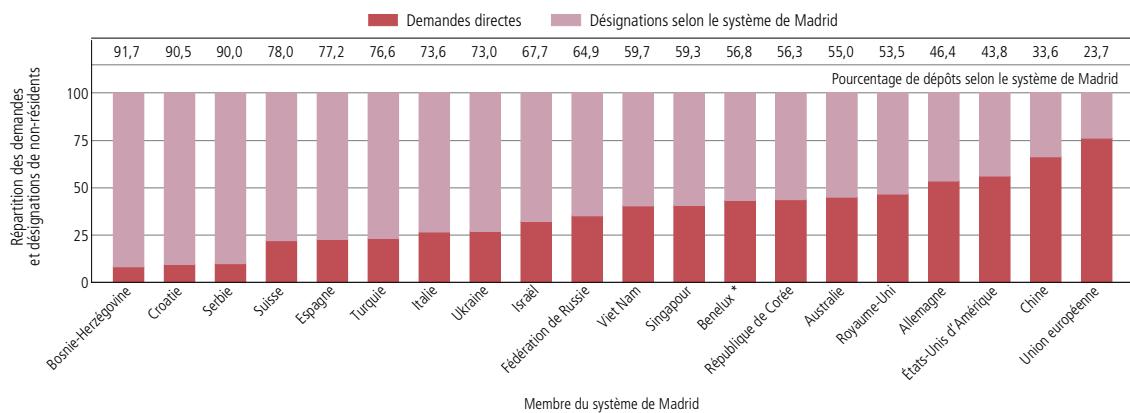
Les offices de propriété intellectuelle des membres du système de Madrid recevant plus de dépôts de marques de non-résidents sont ceux qui couvrent les principaux marchés, tel qu'illustré dans la figure A.1.4.2, et ont

tendance à avoir une activité plus faible en matière de dépôts de non-résidents dans le cadre du système de Madrid. Par exemple, la Chine, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne ont été les trois premières destinations des demandes de non-résidents mais avaient le taux d'activité le plus faible en matière de dépôts dans le cadre du système de Madrid.

En ce qui concerne la Fédération de Russie, la Suisse et les États-Unis d'Amérique, les non-résidents ayant recours au système de Madrid ont désigné ces trois pays en quantités à peu près équivalentes, à raison de 40 000 classes chacun environ. Cependant, leurs dépôts directs de non-résidents ont dévié de manière significative, les États-Unis d'Amérique recevant beaucoup plus de demandes directes que la Fédération de Russie et la Suisse.

L'activité de l'Australie et de la République de Corée en matière de dépôts de non-résidents était similaire en termes de volume et de parts d'activité liée au recours au système de Madrid. Ce fut aussi le cas pour la Turquie et l'Ukraine.

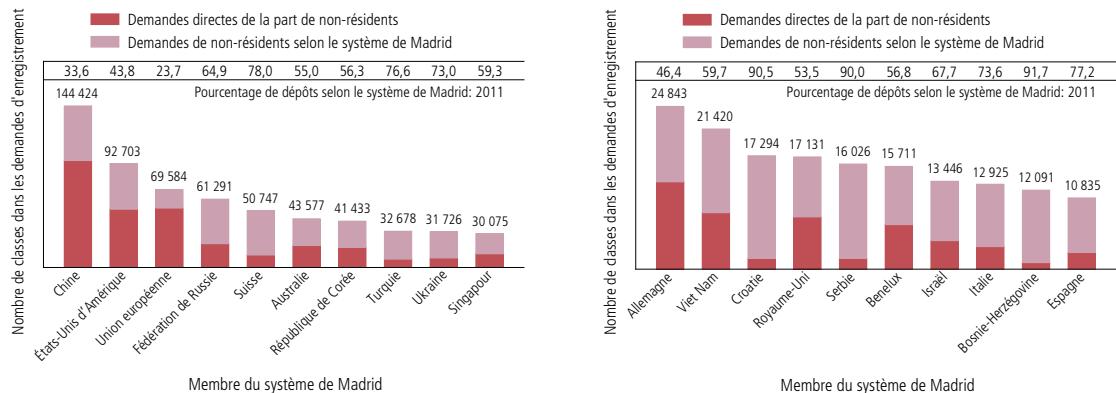
**Figure A.1.4.1 Demandes de non-résidents par voie de dépôt en ce qui concerne une sélection des principaux membres désignés du système de Madrid, 2011**



Note : \*L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) est le bureau officiel d'enregistrement de marques des membres du système de Madrid suivants : Belgique, Luxembourg et Pays-Bas.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Figure A.1.4.2 Nombre de classes indiquées dans les demandes de non-résidents par voie de dépôt en ce qui concerne une sélection des principaux membres désignés du système de Madrid, 2011**



Note : la protection des enregistrements délivrés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne s'étend aux 27 États membres de l'Union européenne. De même, les enregistrements délivrés par l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) sont valables dans les pays du Benelux, à savoir la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Certains des principaux membres désignés du système de Madrid, tels que le Japon, le Maroc et la Norvège, qui auraient dû être inclus, ne sont pas pris en compte en raison d'un manque de données sur le nombre de classes indiquées dans les demandes directes.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

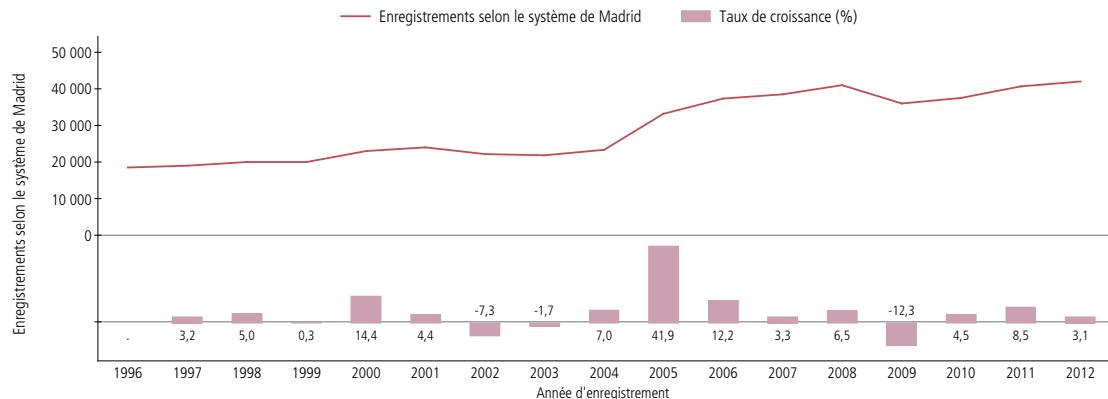
## A.2

### ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE MADRID

#### A.2.1 Enregistrements internationaux

Le Bureau international a enregistré 41 954 enregistrements internationaux de marques en 2012, soit une croissance de 3,1% par rapport à l'année précédente. Après une baisse de 12,3% en 2009, les enregistrements ont augmenté au cours des trois dernières années. Si l'on observe la tendance historique entre 1996 et 2004, on constate que le nombre d'enregistrements internationaux délivrés est passé de 18 485 en 1996 à 23 985 en 2001.

Toutefois, les enregistrements ont augmenté de 42% pour atteindre plus de 33 000 en 2005 pour les mêmes raisons invoquées dans la sous-section A.1.1, mais avec un léger décalage qui s'explique en partie par le délai entre le dépôt d'une demande et son enregistrement. La tendance en matière d'enregistrements illustre bien cette situation pour les demandes de la plupart des années. Cela montre que les demandes internationales font uniquement l'objet d'un examen de forme, ce qui donne lieu à la délivrance d'un enregistrement international pour la plupart des dépôts. L'octroi de protection sur un territoire particulier est, en définitive, laissé à la discrétion de l'office national ou régional désigné dans l'enregistrement international.

**Figure A.2.1 Enregistrements internationaux**

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

### A.2.2 Désignations individuelles dans les enregistrements internationaux

Comme mentionné précédemment, le système de Madrid permet aux déposants d'obtenir la protection de leurs marques dans plusieurs pays moyennant une seule demande internationale. Lors du dépôt d'une demande internationale, les déposants désignent les premiers pays ou la première région (l'Union européenne, par exemple) pour lesquels ils demandent la protection.<sup>10</sup> Une fois les conditions de forme remplies, la demande fait l'objet d'un enregistrement international qui, en l'absence de refus de la part des offices des pays ou régions désignés avant l'expiration du délai prescrit, produit les mêmes effets que si elle avait été déposée directement auprès de ces offices (sans passer par le système de Madrid).

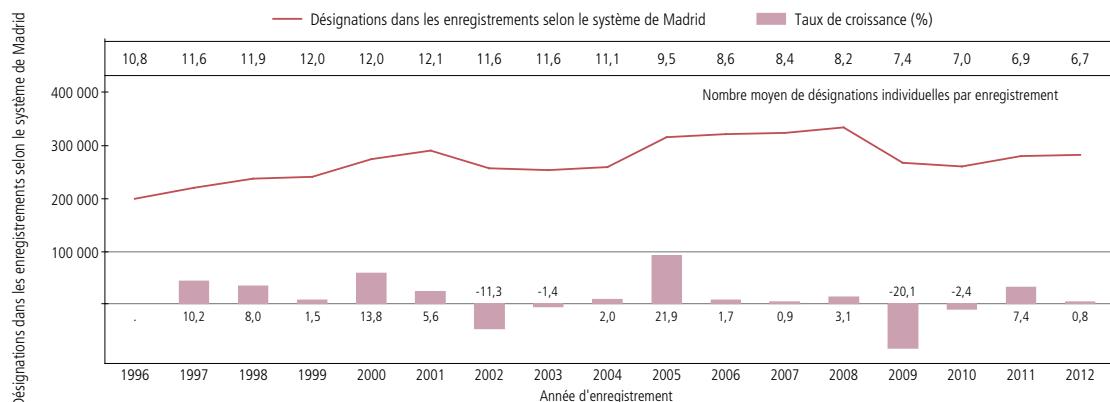
La figure A.2.2.1 montre que le nombre total de désignations individuelles indiquées dans les enregistrements internationaux a fluctué entre 221 000 environ en 1996 et près de 283 000 en 2012. Comme pour les demandes et les enregistrements internationaux, la tendance à la

hausse des désignations est due à l'augmentation du nombre de membres du système de Madrid au fil du temps et au recours accru au système de Madrid qui en découle, ainsi qu'à l'augmentation générale de l'activité mondiale en matière de dépôts de marques dans la plupart des offices de propriété intellectuelle du monde.<sup>11</sup>

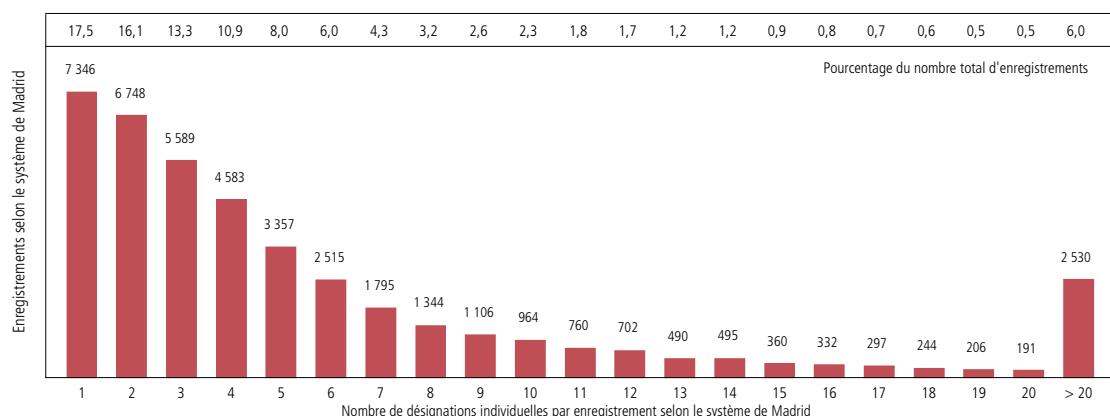
Comme on pouvait s'y attendre, les désignations individuelles ont augmenté et diminué au cours de la même période, de même que les enregistrements internationaux, à l'exception de l'année 2010, où les désignations ont continué de baisser après 2009 mais où les enregistrements ont connu une reprise. Cela s'explique sans doute par la baisse beaucoup plus importante des désignations en 2009 (-20%) que celle des enregistrements (-12%), de sorte que la reprise a tout simplement été plus longue. Le nombre total de désignations individuelles en 2012 a augmenté pour atteindre près de 283 000, ce qui représente une hausse de seulement 0,8% par rapport à 2011, et a marqué la deuxième année de croissance après le début de la crise économique.

<sup>10</sup> Par souci de simplicité, le terme "pays" est utilisé plutôt que l'expression juridique "parties contractantes", qui comprend des organisations intergouvernementales telles que l'Union européenne.

<sup>11</sup> Voir la section B.1.1 du rapport intitulé Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle, 2012.

**Figure A.2.2.1 Nombre de désignations individuelles par enregistrement international**

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Figure A.2.2.2 Répartition du nombre de désignations individuelles par enregistrement international, 2012**

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

En 2012, les titulaires d'enregistrements internationaux désignaient, en moyenne, près de sept (6,7) membres du système de Madrid, une moyenne qui diminue légèrement chaque année depuis 2002. À la fin des années 90 et au début des années 2000, la moyenne était de 12 désignations par enregistrement international. Cependant cette moyenne a diminué plus rapidement depuis l'adhésion de l'Union européenne au système de Madrid en 2004, qui permet aux titulaires d'enregistrements de désigner l'Union européenne dans son ensemble par le biais d'une seule désignation plutôt que chaque État membre séparément.

La figure A.2.2.2 illustre la répartition du nombre de désignations individuelles par enregistrement international pour 2012. Au cours de cette année, 17,5% des enregistrements internationaux désignaient un seul membre du système de Madrid, 16,1% en désignaient deux, 13,3% trois et 10,9% quatre. Environ 84% du nombre total d'enregistrements désignaient jusqu'à 10 membres du système de Madrid. Cependant, peu d'enregistrements désignaient un grand nombre de membres du système de Madrid. Par exemple, 24 enregistrements désignaient 83 membres du système de Madrid sur 88, tandis que 51 autres enregistrements désignaient 84 membres. Six enregistrements internationaux désignaient le nombre maximal possible de membres.

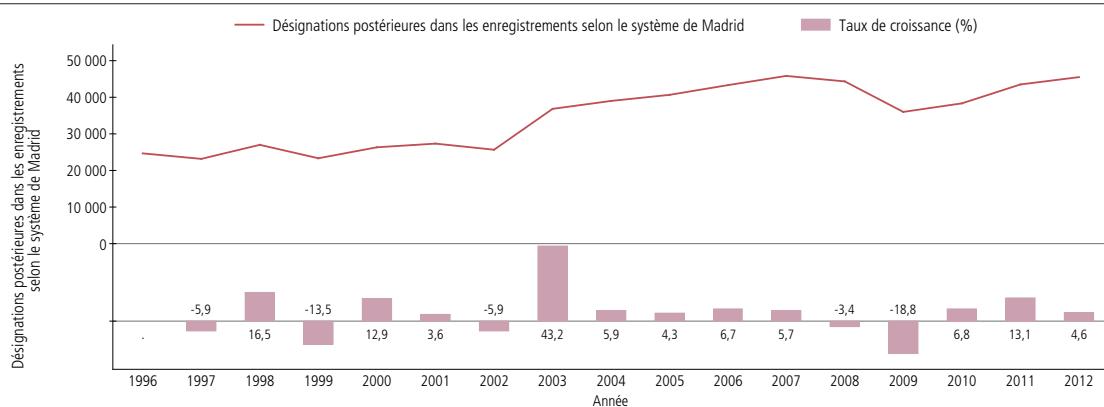
### A.2.3 Nombre de désignations postérieures par enregistrement

Au moment de la demande d'enregistrement international, les déposants désignent les membres du système de Madrid sur le territoire desquels ils souhaitent obtenir la protection de leurs marques. Cependant, une fois l'enregistrement international délivré, les titulaires peuvent décider par la suite d'étendre la couverture géographique de la protection de leurs marques en désignant ultérieurement d'autres membres du système de Madrid. Encore une fois, cela dépend des offices respectifs accordant la protection sur la base de la demande internationale ou de l'enregistrement international. Ces désignations sont appelées désignations postérieures et s'appliquent aux membres du système de Madrid pour lesquels aucune

désignation n'a déjà été enregistrée ou pour lesquels la désignation préalable n'est plus en vigueur.

En 2012, le nombre de désignations postérieures s'élevait à 45 417, soit une croissance de 4,6% par rapport à 2011. Après une chute en 2009, les désignations postérieures ont augmenté au cours des trois dernières années. Grâce en partie aux adhésions au système de Madrid et à l'incitation visant à ce que les titulaires étendent la protection aux territoires des nouveaux membres, la tendance à long terme montre que les désignations postérieures ont plus que doublé entre 1996 et 2012, avec une forte augmentation de 43% en 2003 et une chute de près de 19% au plus fort de la crise économique en 2009, équivalente à la baisse de 20% des désignations individuelles (figure A.2.2.1).

**Figure A.2.3 Désignations postérieures dans les enregistrements internationaux**



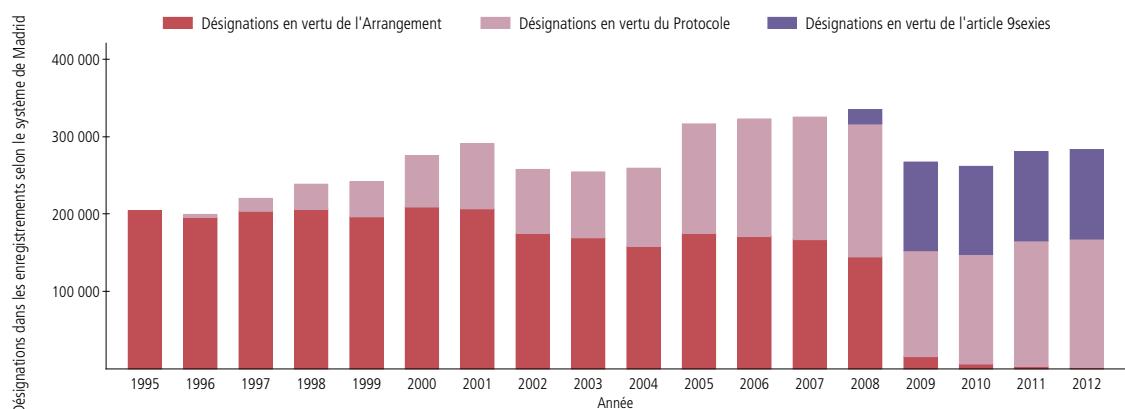
Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

#### A.2.4 Désignations dans les enregistrements internationaux par traité

Les désignations des membres du système de Madrid sont régies soit par l'Arrangement soit par le Protocole. Le traité dont relève chaque désignation est inscrit au registre international. L'article 9sexies du Protocole stipule que seul le Protocole s'applique dans les relations mutuelles entre les États parties à la fois au Protocole et à l'Arrangement de Madrid.<sup>12</sup>

Les désignations régies exclusivement par l'Arrangement n'ont cessé de diminuer, passant de 167 000 environ en 2007 à seulement 1700 en 2012. Cela se justifie par le fait que seul un membre du système de Madrid, l'Algérie, est exclusivement partie à l'Arrangement. Après une baisse initiale en 2009, les désignations au titre du Protocole ont augmenté, mais le nombre de désignations concernées par l'article 9sexies est resté stable – fluctuant entre 113 000 et 115 000 environ sur la même période. En 2012, le nombre total de désignations s'élevait à 282 605, dont 58,9% régies par le Protocole et 40,5% par l'article 9sexies. L'Arrangement ne représentait que 0,6% du nombre total de désignations.

**Figure A.2.4 Désignations dans les enregistrements internationaux par traité**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

12 On peut citer cependant deux exceptions ayant pour effet l'application du régime standard prévoyant un délai de refus de 12 mois et les taxes standards, indépendamment de la partie contractante concernée ayant fait des déclarations, conformément à l'article 5.2(b), c) et à l'article 8.7).

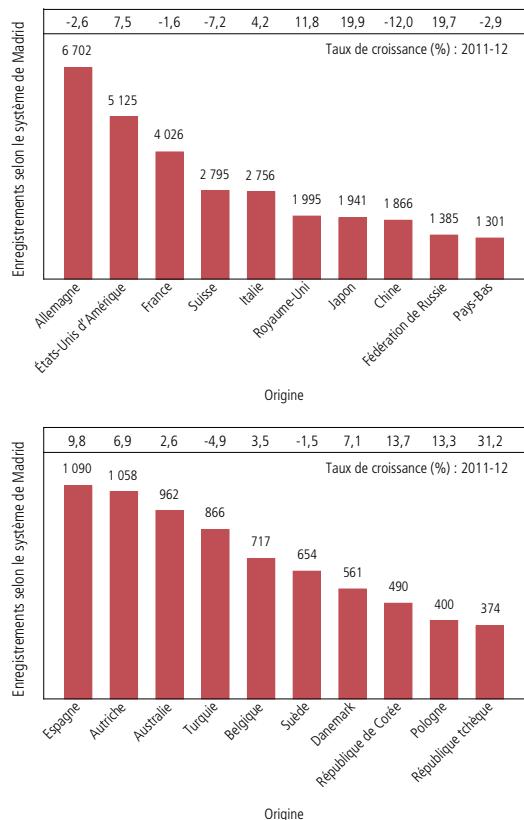
## A.3

### ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE MADRID PAR ORIGINE

#### A.3.1 Enregistrements internationaux par origine

Les données figurant dans la présente sous-section sont fondées sur le pays d'origine, c'est-à-dire le pays dans lequel se trouve l'adresse du titulaire, ci-après dénommé "origine", et non l'office d'origine auprès duquel le titulaire a déposé sa demande internationale. Cela signifie qu'une demande d'enregistrement international est attribuée à l'origine "réelle" du déposant au lieu du membre du système de Madrid à l'égard duquel le déposant remplit les conditions requises pour pouvoir déposer une demande. Dans la plupart des cas, le pays d'origine du déposant est le même que l'office d'origine auprès duquel la demande internationale est déposée. Toutefois, dans certains cas, un déposant peut faire une demande par le biais d'un membre du système de Madrid sur le territoire duquel il ne réside pas.<sup>13</sup> En outre, la notification du pays d'origine revêt un intérêt particulier dans le cas des déposants issus des États membres de l'Union européenne, qui déposent leurs demandes par le biais de leur office national ou de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne.

**Figure A.3.1 Enregistrements internationaux pour les 20 principales origines, 2012**



Note : les données relatives aux origines sont fondées sur le pays dans lequel se trouve l'adresse du titulaire de l'enregistrement. Si cette information ne figure pas dans l'enregistrement, l'office d'origine est utilisé comme "représentant" de l'origine "réelle".

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

En 2012, l'Allemagne (6702 enregistrements) était la principale origine des enregistrements internationaux, suivie par les titulaires des États-Unis d'Amérique (5125) et de France (4026) (figure A.3.1). Les titulaires de Suisse et d'Italie atteignaient des nombres d'enregistrements internationaux à peu près identiques (2800 environ), de même que les titulaires de Chine, du Japon et du Royaume-Uni (entre 1860 et 2000). Douze États membres de l'Union européenne figurent parmi les 20 principales origines. Leurs enregistrements étaient fondés sur des demandes internationales déposées par l'intermédiaire de leurs offices nationaux de propriété intellectuelle respectifs ou de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne.

<sup>13</sup> Une demande d'enregistrement international peut être déposée par une personne physique ou morale qui a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans un pays partie au système de Madrid, ou qui y est domiciliée, ou qui en est ressortissante; qui a un établissement de cette nature ou qui est domiciliée sur le territoire d'une organisation intergouvernementale partie au système de Madrid; ou qui est ressortissante d'un État membre d'une telle organisation.

Les 20 principales origines représentaient 88% de tous les enregistrements internationaux délivrés dans le monde en 2012, tandis que les cinq principales origines en représentaient un peu plus de la moitié, des proportions qui n'ont pas beaucoup évolué au cours des cinq dernières années.

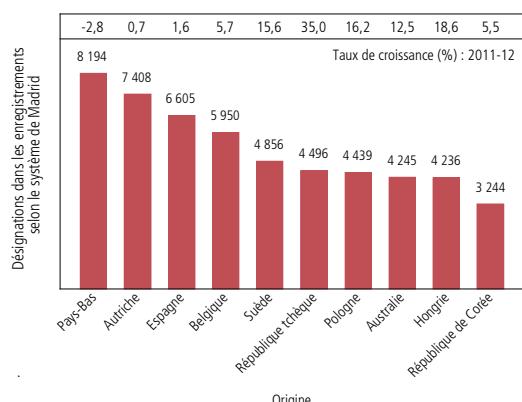
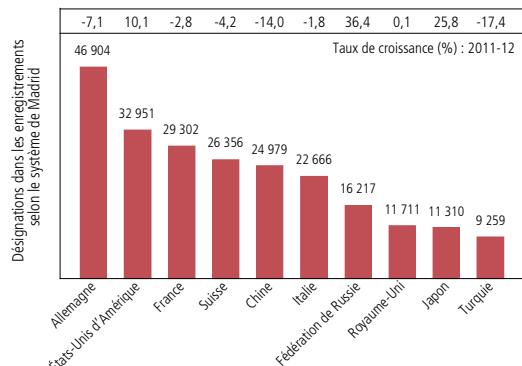
Bien que l'Allemagne ait affiché le plus grand nombre d'enregistrements, elle a connu une baisse de 2,6% par rapport à 2011. Parmi les 20 principales origines, la Chine est le pays dont le nombre d'enregistrements délivrés à ses titulaires a le plus chuté (-12%) sur la même période. Le Japon et la Fédération de Russie, cependant, ont connu les plus fortes hausses (près de 20%) en ce qui concerne le nombre d'enregistrements internationaux délivrés à leurs résidents respectifs.

### A.3.2 Désignations dans les enregistrements internationaux par origine

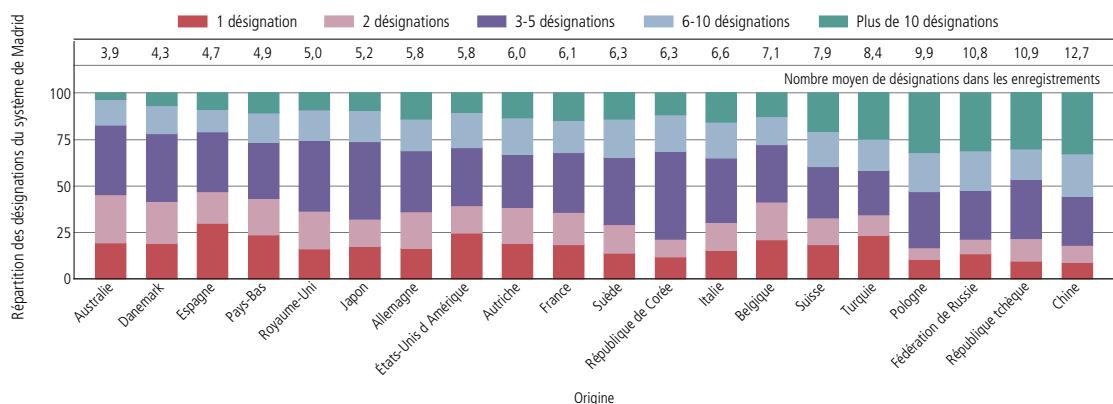
Si l'on observe le nombre de désignations (individuelles et postérieures) dans les enregistrements selon le système de Madrid, on constate que le classement des principales origines est un peu différent. L'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France et la Suisse restent les quatre principales origines, mais la Chine passe de la huitième place en matière d'enregistrements à la cinquième en matière de désignations. De même, la Turquie passe de la treizième à la dixième place, tandis que l'Australie passe de la quatorzième à la dix-huitième place.

La majorité des origines notifiées ont connu une croissance du nombre de désignations dans les enregistrements internationaux en 2012 par rapport à 2011 (figure A.3.2.1). Toutefois, sur les 10 principales origines, six ont enregistré des diminutions, la Chine et la Turquie enregistrant les baisses les plus importantes (-14,0% et -17,4% respectivement).

**Figure A.3.2.1 Désignations dans les enregistrements internationaux pour les 20 principales origines, 2012**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Figure A.3.2.2 Répartition des désignations par enregistrement pour les 20 principales origines, 2012**

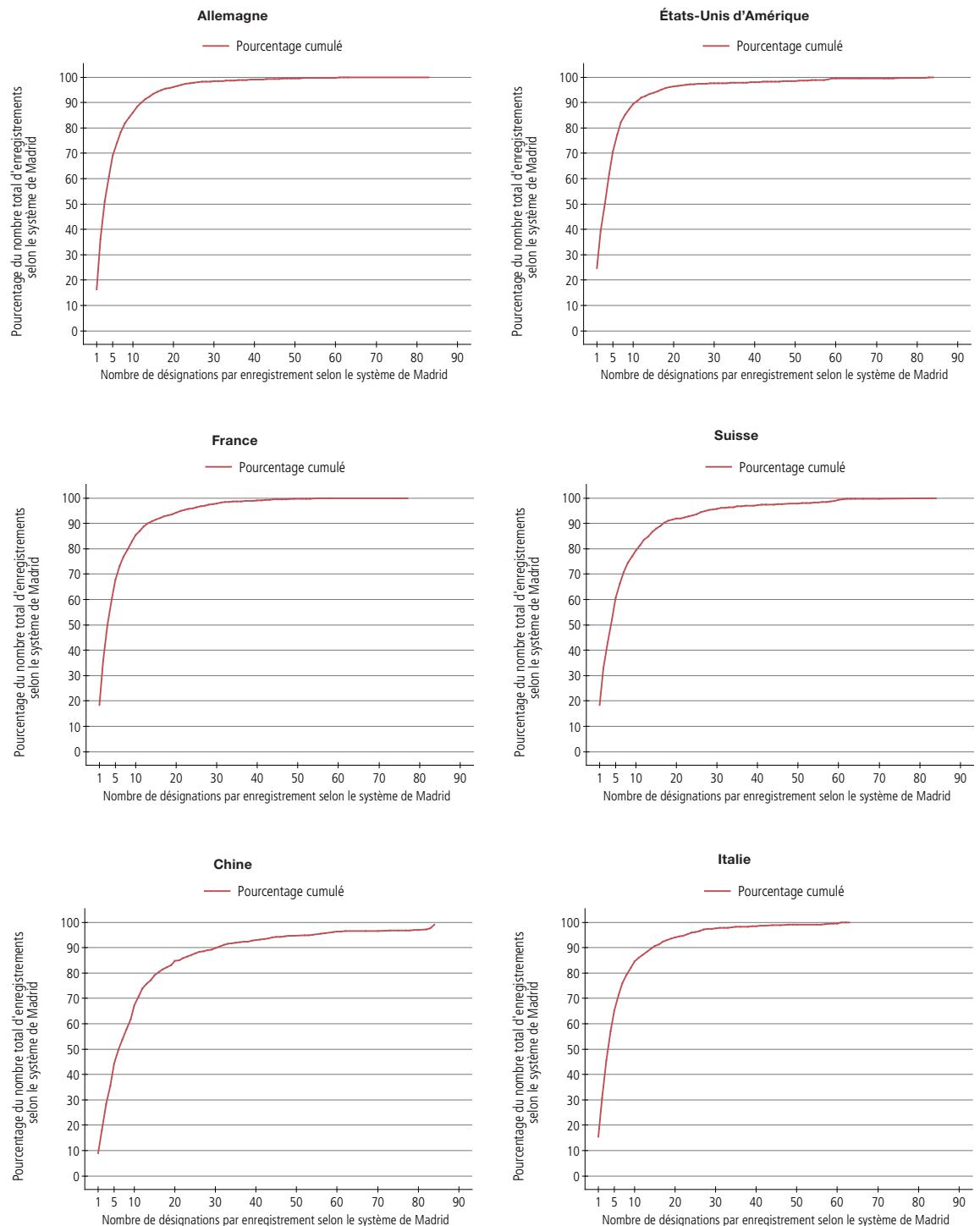
Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

Comme le montre la figure A.2.2.1, en 2012 chaque enregistrement international comprenait en moyenne 6,7 désignations (initiales) individuelles. Cette moyenne, cependant, diffère selon les origines. En 2012, chaque enregistrement détenu par un titulaire de marque domicilié en Australie comprenait en moyenne 3,9 désignations (figure A.3.2.2). Pour les titulaires originaires des États-Unis d'Amérique, le nombre moyen a augmenté pour atteindre 5,8, pour la République de Corée 6,3, pour la Turquie 8,4, et les titulaires de la République tchèque et de la Fédération de Russie ont désigné en moyenne près de 11 membres du système de Madrid par enregistrement international. La Chine (12,7) a été l'origine avec le plus grand nombre moyen de désignations par enregistrement selon le système de Madrid.

La répartition du nombre de désignations individuelles par enregistrement international pour les six principales origines montre qu'environ 90% de tous les enregistrements selon le système de Madrid émanant des États-Unis d'Amérique comptent de 1 à 10 désignations (figure A.3.2.3). Pour les résidents de France, d'Allemagne et d'Italie, ce chiffre était légèrement inférieur (85% environ), et il atteignait 80% pour la Suisse et 70% pour la Chine.

Les enregistrements émanant des États-Unis d'Amérique ont eu la plus grande proportion d'enregistrements avec une seule désignation (24,7%). En revanche, la Chine a eu la plus faible proportion d'enregistrements avec une seule désignation (9%). Environ 18,4% de tous les enregistrements émanant de France et de Suisse comprenaient une seule désignation, alors que pour l'Allemagne, la proportion était de 16% environ.

**Figure A.3.2.3 Répartition du nombre de désignations par enregistrement pour les six principales origines, 2012**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

## A.4

### COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DES ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX SELON LE SYSTÈME DE MADRID

#### A.4.1 Désignations par membre du système de Madrid

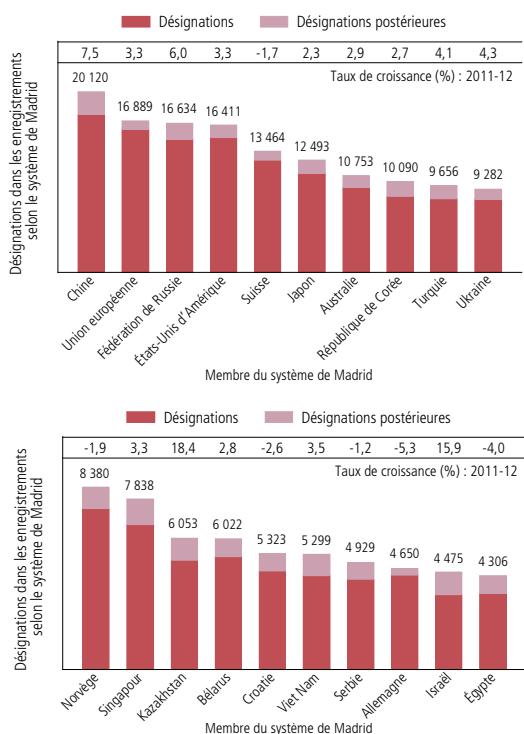
Le système de Madrid simplifie le processus d'enregistrement multinational en créant une procédure internationale unique pour obtenir la protection des marques dans une pluralité de pays. Les déposants énumèrent les membres du système de Madrid dans lesquels ils souhaitent protéger leurs marques (ci-après dénommés "membres désignés"). Les statistiques relatives aux désignations contenues dans cette sous-section permettent de mieux comprendre la couverture géographique des enregistrements internationaux. Les désignations énumérées dans les nouveaux enregistrements internationaux sont considérées comme des désignations individuelles, et les désignations ajoutées aux enregistrements internationaux existants à une date ultérieure sont appelées des désignations postérieures.

La figure A.4.1 présente le nombre total de désignations (individuelles et postérieures) pour les 20 principaux membres désignés. En 2012, la Chine a été le pays le plus désigné, avec 20 120 désignations (6,1% du total), suivie par l'Union Européenne (16 889), la Fédération de Russie (16 634) et les États-Unis d'Amérique (16 411), chacun représentant 5,0% environ du total. Le cinquième membre du système de Madrid le plus fréquemment désigné, à savoir la Suisse, a bénéficié de près de 13 500 désignations, soit 4,1% du total. Les 14 membres du système de Madrid les plus désignés (sur un total de 88 membres) ont bénéficié de la moitié de toutes les désignations faites en 2012. Il convient de noter qu'aucun des États membres de l'Union européenne, à l'exception de l'Allemagne, ne figure parmi les 20 principaux membres désignés du système de Madrid, sachant que les États membres de l'Union européenne sont, dans l'ensemble, couverts par une désignation unique.

Parmi les 20 membres les plus désignés, la Chine (7,5%), Israël (15,9%) et le Kazakhstan (18,4%) ont connu la plus forte croissance d'une année sur l'autre en ce qui concerne le nombre total de désignations. Environ les deux tiers des 20 principaux membres désignés ont connu une croissance du nombre de désignations reçues en 2012. Les exceptions notables ont été l'Égypte et l'Allemagne, qui ont subi des baisses de 4,0% et 5,3%, respectivement en ce qui concerne le nombre total de désignations reçues par rapport à l'année précédente.

La croissance des désignations postérieures uniquement pour la Chine, le Japon, la Fédération de Russie et Singapour a fluctué entre 18 et 22%, ce qui indique la popularité de ces membres du système de Madrid auprès des titulaires d'enregistrements internationaux existants, qui ont décidé d'étendre la protection de leurs marques aux marchés de ces pays.

**Figure A.4.1 Désignations dans les enregistrements en ce qui concerne les 20 principaux membres désignés du système de Madrid, 2012**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

La partie supérieure du tableau A.4.2 illustre le nombre total de désignations dans les enregistrements selon le système de Madrid reçues par les 10 principaux membres désignés du système de Madrid faisant partie des 20 principales origines. La partie inférieure du tableau A.4.2 illustre les pourcentages du nombre total de désignations reçues par ces membres du système de Madrid faisant partie des principales origines.

La Chine a bénéficié de la majorité des désignations émanant de titulaires de marques résidant en Allemagne (16,3%), aux États-Unis d'Amérique (14,4%) et en France (10,6%). Dans le cas de l'Union européenne, les titulaires des États-Unis d'Amérique (19,3%), d'Allemagne (15,6%) et de Suisse (9,9%) ont été les principaux demandeurs de protection de leurs marques dans cette région.

Les désignations en provenance d'Allemagne ont représenté la majeure partie des totaux pour six des 10 membres désignés du système de Madrid, allant de 16,1% du nombre total de désignations reçues par l'Ukraine à 31,6% du total en Suisse. Les désignations en provenance des États-Unis d'Amérique ont été les plus importantes s'agissant des quatre autres membres désignés se classant parmi les 10 principaux membres désignés. Les désignations en provenance de France ont souvent représenté les deuxième ou troisième parts les plus importantes reçues par ces principaux membres du système de Madrid. Il convient de noter qu'après les désignations en provenance de l'Allemagne, les désignations d'origine italienne ont représenté la deuxième plus grande part du nombre total de désignations reçues par la Fédération de Russie et la troisième plus grande part reçue par les États-Unis d'Amérique, soit 10% environ du total auprès des offices de propriété intellectuelle respectifs de chacun de ces membres.

La désignation d'une origine identique à celle du membre désigné du système de Madrid indique que le titulaire de la marque résidant dans le pays d'origine en question a utilisé un autre membre du système de Madrid, différent du pays où se trouve son adresse d'origine, sur lequel fonder l'enregistrement international d'origine.<sup>14</sup> Cela est possible si le déposant est, par exemple, un ressortissant du pays membre du système de Madrid ou s'il a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans le pays ou la région membre du système de Madrid. Voir le terme "partie contractante" dans le glossaire.

<sup>14</sup> Par exemple, 38 enregistrements en provenance de Chine désignaient également la Chine.

**Table A.4.2 Désignations dans les enregistrements en ce qui concerne les 20 principales origines et les 10 principaux membres désignés du système de Madrid, 2012**

Origine	Nombre de désignations									
	Membre désigné du système de Madrid									
	CN	UE	RU	US	CH	JP	AU	KR	TR	UA
Allemagne	3 288	2 638	2 992	2 843	4 252	1 855	1 423	1 511	2 212	1 491
Australie	491	595	130	738	113	322	9	174	60	34
Autriche	315	361	334	275	659	150	120	113	299	211
Belgique	353	351	298	315	256	155	151	122	181	133
Chine	38	596	1 015	1 079	457	808	784	790	557	576
Espagne	617	193	462	571	275	330	214	193	203	167
États-Unis d'Amérique	2 902	3 260	1 430	68	1 121	2 476	2 407	1 731	836	508
Fédération de Russie	509	182	5	335	205	138	104	103	215	956
France	2 138	1 484	1 583	1 688	1 912	1 291	886	924	886	803
Hongrie	53	25	205	41	48	21	24	14	92	210
Italie	1 898	972	1 678	1 575	1 063	1 059	618	724	769	680
Japon	1 428	889	468	1 145	266	16	519	1 078	199	169
Pays-Bas	586	620	479	599	468	295	292	253	313	200
Pologne	139	57	287	90	82	39	39	37	107	276
République de Corée	329	236	145	357	59	329	126	0	89	57
République tchèque	88	106	236	77	100	40	38	29	114	190
Royaume-Uni	1 069	780	651	1 140	525	810	959	467	418	224
Suède	367	139	321	352	260	252	228	196	186	129
Suisse	1 283	1 674	1 063	1 070	96	953	711	713	882	633
Turquie	236	146	473	232	123	90	80	67	0	299
Autres / inconnu	1 993	1 585	2 379	1 821	1 124	1 064	1 021	851	1 038	1 336
<b>Total</b>	<b>20 120</b>	<b>16 889</b>	<b>16 634</b>	<b>16 411</b>	<b>13 464</b>	<b>12 493</b>	<b>10 753</b>	<b>10 090</b>	<b>9 656</b>	<b>9 282</b>

Origine	Répartition des désignations (%)									
	Membre désigné du système de Madrid									
	CN	UE	RU	US	CH	JP	AU	KR	TR	UA
Allemagne	16,3	15,6	18,0	17,3	31,6	14,8	13,2	15,0	22,9	16,1
Australie	2,4	3,5	0,8	4,5	0,8	2,6	0,1	1,7	0,6	0,4
Autriche	1,6	2,1	2,0	1,7	4,9	1,2	1,1	1,1	3,1	2,3
Belgique	1,8	2,1	1,8	1,9	1,9	1,2	1,4	1,2	1,9	1,4
Chine	0,2	3,5	6,1	6,6	3,4	6,5	7,3	7,8	5,8	6,2
Espagne	3,1	1,1	2,8	3,5	2,0	2,6	2,0	1,9	2,1	1,8
États-Unis d'Amérique	14,4	19,3	8,6	0,4	8,3	19,8	22,4	17,2	8,7	5,5
Fédération de Russie	2,5	1,1	0,0	2,0	1,5	1,1	1,0	1,0	2,2	10,3
France	10,6	8,8	9,5	10,3	14,2	10,3	8,2	9,2	9,2	8,7
Hongrie	0,3	0,1	1,2	0,2	0,4	0,2	0,2	0,1	1,0	2,3
Italie	9,4	5,8	10,1	9,6	7,9	8,5	5,7	7,2	8,0	7,3
Japon	7,1	5,3	2,8	7,0	2,0	0,1	4,8	10,7	2,1	1,8
Pays-Bas	2,9	3,7	2,9	3,6	3,5	2,4	2,7	2,5	3,2	2,2
Pologne	0,7	0,3	1,7	0,5	0,6	0,3	0,4	0,4	1,1	3,0
République de Corée	1,6	1,4	0,9	2,2	0,4	2,6	1,2	0,0	0,9	0,6
République tchèque	0,4	0,6	1,4	0,5	0,7	0,3	0,4	0,3	1,2	2,0
Royaume-Uni	5,3	4,6	3,9	6,9	3,9	6,5	8,9	4,6	4,3	2,4
Suède	1,8	0,8	1,9	2,1	1,9	2,0	2,1	1,9	1,9	1,4
Suisse	6,4	9,9	6,4	6,5	0,7	7,6	6,6	7,1	9,1	6,8
Turquie	1,2	0,9	2,8	1,4	0,9	0,7	0,7	0,7	0,0	3,2
Autres / inconnu	9,9	9,4	14,3	11,1	8,3	8,5	9,5	8,4	10,7	14,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Note : membres désignés du système de Madrid : CN (Chine), UE (Union européenne), RU (Fédération de Russie), US (États-Unis d'Amérique), CH (Suisse), JP (Japon), AU (Australie), KR (République de Corée), TR (Turquie) et UA (Ukraine)

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

## A.5

### COUVERTURE DES PRODUITS ET DES SERVICES

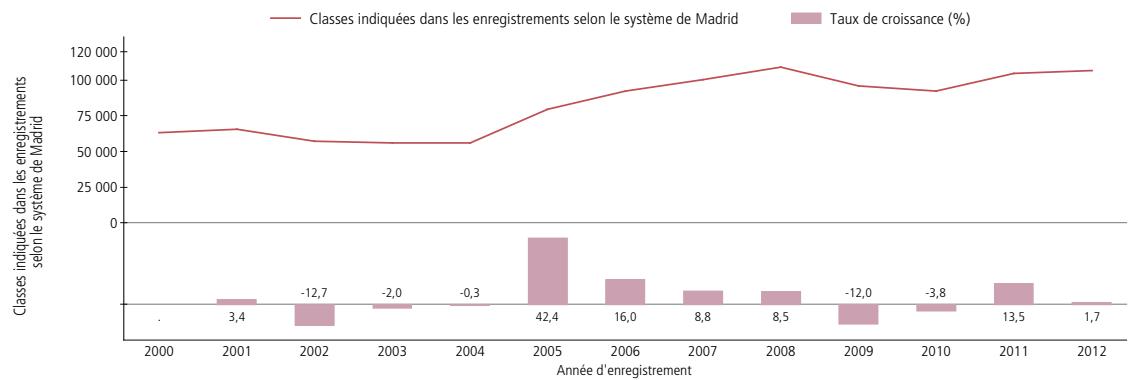
#### A.5.1 Classes indiquées dans les enregistrements

Dans le système international des marques, de nombreux offices ont adopté la classification de Nice (NCL), qui est une classification internationale de produits et de services aux fins de l'enregistrement des marques. Les déposants sont tenus de fournir une description des produits ou des services pour lesquels la marque doit être utilisée selon l'une ou plusieurs des 45 classes de la classification de Nice (voir [www.wipo.int/classifications/nice/fr](http://www.wipo.int/classifications/nice/fr)). Lors du dépôt d'une demande internationale, les déposants doivent préciser toutes les classes auxquelles

leurs marques appartiennent, l'ajout ultérieur d'autres classes n'étant pas autorisé. Certains offices exigent que le titulaire d'un enregistrement prouve que la marque s'appliquera aux produits et services désignés.

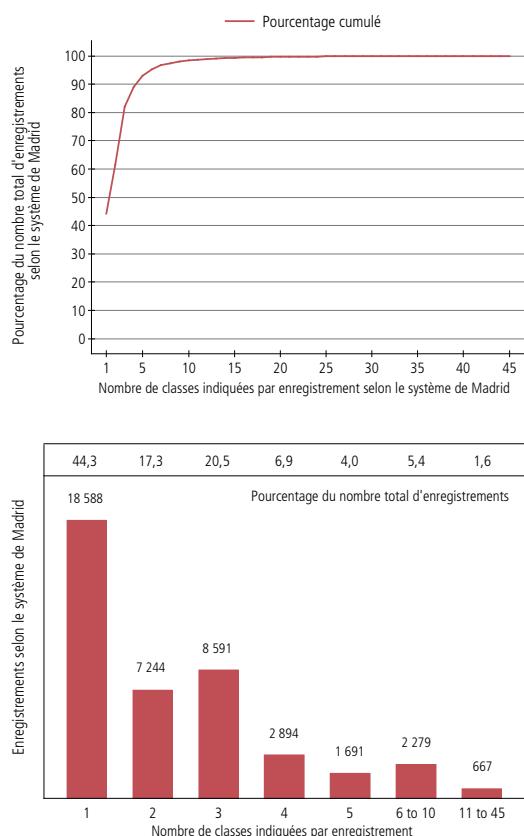
La figure A.5.1.1 montre que le nombre de classes indiquées dans les enregistrements internationaux a augmenté, passant de 63 259 en 2000 à 106 539 en 2012. Les classes indiquées dans les enregistrements internationaux ont progressé de 1,7% en 2012, après un forte reprise en 2011 (+13,5%) par rapport aux baisses notées en 2009 et en 2010. Ces chiffres représentent une moyenne de deux à trois classes indiquées dans chaque enregistrement délivré entre 2000 et 2012. En raison de cette stabilité du nombre moyen de classes par enregistrement, la figure A.5.1.1 suit une tendance similaire à celle des enregistrements internationaux (figure A.2.1).

**Figure A.5.1.1 Classes indiquées dans les enregistrements internationaux**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Figure A.5.1.2 Répartition du nombre de classes indiquées par enregistrement international, 2012**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

Tandis qu'il y avait une moyenne de 2,5 classes indiquées dans tous les enregistrements, la figure A.5.1.2 illustre la ventilation détaillée du nombre de classes indiquées par enregistrement en 2012. Le graphique du haut indique la part cumulée, et celui du bas les chiffres absolus : 44,3% des enregistrements couvraient une seule classe; 82% de tous les enregistrements couvraient jusqu'à trois classes; 93% des enregistrements couvraient jusqu'à cinq classes. Moins de 2% de tous les enregistrements internationaux couvraient plus de 10 classes de produits et de services sur 45.

### A.5.2 Nombre d'enregistrements par classe

Au titre du système de Madrid, il est possible d'indiquer une ou plusieurs des 45 classes de la classification de Nice dans un seul enregistrement. Le tableau A.5.2 illustre la répartition des classes indiquées dans les enregistrements internationaux en 2012 et leur évolution par rapport à l'année précédente.

En 2012, la classe la plus souvent indiquée a été la classe 9, qui comprend le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique; elle a été citée dans 9598 enregistrements selon le système de Madrid, soit près d'un dixième des enregistrements délivrés cette année-là. Les autres classes le plus souvent mentionnées ont été les suivantes : la classe 35 (travaux de bureau, publicité et gestion des affaires commerciales), la classe 42 (services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique) et la classe 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), puis la classe 5 (principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical). Les 10 classes principales ont représenté la moitié de toutes les classes indiquées dans les enregistrements.

Parmi les 20 classes principales, la classe 42 a connu la plus forte croissance annuelle (+8,4%), tandis que la classe 16 (principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau) a affiché la plus forte baisse (-5,5%).

Les classes le moins souvent mentionnées au cours des dernières années ont été les classes 15 (instruments de musique), 23 (fils à usage textile) et 13 (armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice), chacune d'entre elles représentant moins de 200 classes sur un total de 100 000 classes indiquées dans les enregistrements internationaux.

**Table A.5.2 Nombre total d'enregistrements par classe**

Classes concernées	Année			Taux de croissance (%) 2011-12	Pourcentage du total 2012
	2010	2011	2012		
Classe 9 : le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	7 804	9 286	9 598	3,4	9,0
Classe 35 : les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	6 454	7 596	7 912	4,2	7,4
Classe 42 : les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	4 823	5 505	5 966	8,4	5,6
Classe 25 : les vêtements, les chaussures et la chapellerie	4 959	5 411	5 617	3,8	5,3
Classe 5 : principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	4 673	4 663	4 936	5,9	4,6
Classe 41 : les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	4 047	4 687	4 804	2,5	4,5
Classe 3 : principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	3 578	3 875	3 965	2,3	3,7
Classe 16 : principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	3 515	3 969	3 751	-5,5	3,5
Classe 7 : essentiellement les machines, les machines outils et les moteurs	2 707	3 129	3 287	5,0	3,1
Classe 30 : principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	2 968	3 031	3 087	1,8	2,9
Classe 18 : cuir et imitations du cuir, produits en ces matières, malles et valises, parapluies et parasols	2 585	2 963	3 043	2,7	2,9
Classe 11 : appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires	2 547	2 807	2 894	3,1	2,7
Classe 38 : télécommunications	2 087	2 481	2 555	3,0	2,4
Classe 37 : construction; réparation; services d'installation	2 119	2 500	2 462	-1,5	2,3
Classe 29 : viande, poisson, volaille; fruits et légumes congelés, séchés et cuits	2 277	2 441	2 402	-1,6	2,3
Classe 33 : boissons alcoolisées (à l'exception des bières)	1 813	2 207	2 369	7,3	2,2
Classe 28 : jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport	1 960	2 221	2 249	1,3	2,1
Classe 1 : produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture	1 903	2 147	2 224	3,6	2,1
Classe 12 : véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau	1 676	2 194	2 101	-4,2	2,0
Classe 10 : appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires	1 933	2 121	2 098	-1,1	2,0
Classe 6 : comprend essentiellement les métaux communs et leurs alliages ainsi que les produits métalliques non compris dans d'autres classes	1 786	2 160	2 073	-4,0	1,9
Classe 20 : comprend essentiellement les meubles, glaces (miroirs), cadres ainsi que les produits en bois, liège, roseau, jonc, osier	1 821	2 159	2 044	-5,3	1,9
Classe 36 : assurances; affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières	1 906	2 027	2 041	0,7	1,9
Classe 14 : essentiellement les métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes	1 581	1 965	1 943	-1,1	1,8
Classe 21 : essentiellement les ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine; les peignes et éponges; le matériel de nettoyage, la verrerie, la porcelaine et la faïence	1 621	1 884	1 906	1,2	1,8
Classe 32 : bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool; boissons à base de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons	1 729	1 887	1 876	-0,6	1,8
Classe 39 : transport; emballage et entreposage de marchandises; organisation de voyages	1 461	1 664	1 734	4,2	1,6
Classe 24 : tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes; jetés de lit; tapis de table	1 336	1 531	1 531	0,0	1,4
Classe 43 : services de restauration (alimentation); hébergement temporaire	1 373	1 569	1 519	-3,2	1,4
Classe 19 : essentiellement les matériaux de construction non métalliques et l'asphalte	1 450	1 558	1 506	-3,3	1,4
Classe 44 : services médicaux; services vétérinaires; soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou pour animaux; services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture	1 290	1 343	1 406	4,7	1,3
Classe 17 : essentiellement le caoutchouc, les produits en matières plastiques mi-ourvées; les matières à calfeutrer, à étouper et à isoler; les tuyaux flexibles non métalliques	1 173	1 380	1 308	-5,2	1,2
Classe 40 : traitement de matériaux	978	1 163	1 133	-2,6	1,1

Classe 31 : essentiellement les graines et produits agricoles, horticoles et forestiers; les animaux vivants; les fruits et légumes frais; les semences	1 054	1 041	1 091	4,8	1,0
Classe 45 : services juridiques; services de sécurité pour la protection des biens et des individus; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus	956	1 062	1 072	0,9	1,0
Classe 8 : outils et instruments à main entraînés manuellement; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches; rasoirs	848	1 046	1 033	-1,2	1,0
Classe 2 : essentiellement les couleurs, vernis, laques	699	785	746	-5,0	0,7
Classe 4 : essentiellement les huiles et graisses industrielles; les lubrifiants, combustibles et matières éclairantes	650	706	742	5,1	0,7
Classe 34 : tabac; articles pour fumeurs; allumettes	497	532	648	21,8	0,6
Classe 27 : tapis, paillassons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols; tentures murales non en matières textiles	431	527	556	5,5	0,5
Classe 26 : dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, crochets et oeillets, épingle et aiguilles; fleurs artificielles	394	512	456	-10,9	0,4
Classe 22 : essentiellement les cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes)	338	458	361	-21,2	0,3
Classe 15 : instruments de musique	161	215	190	-11,6	0,2
Classe 23 : fils à usage textile	154	157	173	10,2	0,2
Classe 13 : armes à feu; munitions et projectiles; explosifs; feux d'artifice	137	169	131	-22,5	0,1
<b>Total</b>	<b>92 252</b>	<b>104 734</b>	<b>106 539</b>	<b>1,7</b>	<b>100,0</b>

Note : les définitions complètes de chaque classe sont disponibles à l'adresse suivante : [www.wipo.int/classifications/nice/fr](http://www.wipo.int/classifications/nice/fr).

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

### A.5.3 Enregistrements par classe et par origine

Le tableau A.5.3.1 illustre la ventilation du nombre total de classes figurant dans les enregistrements internationaux par secteur d'activité et par origine. Les classes indiquées dans les enregistrements étaient assez similaires toutes origines confondues. L'Allemagne a obtenu le plus grand nombre de classes en 2012, avec 21 760 classes indiquées dans les enregistrements selon le système de Madrid. Comme le montre la figure A.3.1, les États-Unis d'Amérique se sont placés au deuxième rang du plus grand nombre d'enregistrements selon le système de Madrid (5125), après l'Allemagne; toutefois, si l'on observe le nombre de classes, on constate que 7977 classes ont été mentionnées dans les enregistrements d'origine américaine, ce qui place ce pays au quatrième rang derrière l'Allemagne (21 760), la France (11 567) et la Suisse (8306), dont les déposants ont tendance à mentionner plus de classes par enregistrement.

La classe 9 (matériel et logiciels informatiques) a été la classe la plus mentionnée en 2012 pour l'Allemagne (9,7% du nombre total de classes), la France (8,5%) et les États-Unis d'Amérique (16%), et a été la deuxième classe la plus mentionnée pour la Suisse (6,8%) et la troisième la plus mentionnée pour l'Italie (6,8%). La classe 35 (travaux de bureau, publicité et gestion des affaires commerciales) est celle que la

Suisse a le plus mentionnée (7,1% du total); elle a également occupé une place importante pour toutes les autres origines. La classe la plus mentionnée par les déposants italiens a été la classe 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), avec 10,6% du nombre total de classes mentionnées par l'Italie.

S'agissant des secteurs d'activité, les classes relatives à la recherche scientifique ainsi qu'aux technologies de l'information et de la communication sont celles qui ont été le plus mentionnées dans les enregistrements selon le système de Madrid pour quatre des cinq principales origines, allant de 16,7% du nombre total de classes mentionnées par la Suisse à 27,4% de toutes les classes mentionnées dans les enregistrements en provenance des États-Unis d'Amérique. L'Italie a été la seule exception, les classes relatives à l'industrie textile, aux vêtements et aux accessoires étant le plus souvent mentionnées et représentant plus d'un quart du nombre total de classes de l'Italie. Les textiles-vêtements et accessoires ainsi que les loisirs et l'éducation se sont tous deux placés au deuxième rang des secteurs les plus mentionnés pour l'Allemagne, chaque classe représentant 10,6% du nombre total de classes dans ce pays. En France, les textiles-vêtements et accessoires se sont placés au deuxième rang, avec 12,5% du nombre total de classes, tandis que les classes relatives aux produits pharmaceutiques, à la santé et aux cosmétiques se sont

**Table A.5.3.1 Enregistrements par classe pour les cinq principales origines, 2012**

Secteur d'activité	Origine									
	Nombre de classes					Pourcentage du total				
	DE	FR	CH	US	IT	DE	FR	CH	US	IT
Produits et services agricoles	1 716	1 342	1 063	566	1 047	7,9	11,6	12,8	7,1	15,7
Produits chimiques	855	375	306	277	160	3,9	3,2	3,7	3,5	2,4
Construction, infrastructures	2 089	884	578	326	536	9,6	7,6	7,0	4,1	8,0
Équipements ménagers	2 073	698	455	418	566	9,5	6,0	5,5	5,2	8,5
Loisirs & éducation	2 305	1 334	957	900	472	10,6	11,5	11,5	11,3	7,1
Gestion, communication, immobilier et services financiers	1 789	1 024	832	820	392	8,2	8,9	10,0	10,3	5,9
Produits pharmaceutiques, santé, cosmétique	2 294	1 484	1 137	1 190	628	10,5	12,8	13,7	14,9	9,4
Recherche scientifique, technologies de l'information et de la communication	4 432	2 320	1 384	2 183	762	20,4	20,1	16,7	27,4	11,4
Textiles – Vêtements et accessoires	2 317	1 445	1 134	929	1 693	10,6	12,5	13,7	11,6	25,4
Transport et logistique	1 890	661	460	368	420	8,7	5,7	5,5	4,6	6,3
<b>Total</b>	<b>21 760</b>	<b>11 567</b>	<b>8 306</b>	<b>7 977</b>	<b>6 676</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Note : groupes de classes par secteur d'activité tel que définis par Edital® : produits et services agricoles (classes 29, 30, 31, 32, 33 et 43), produits chimiques (classes 1, 2 et 4), bâtiment, infrastructures (classes 6, 17, 19, 37 et 40), équipement ménager (classes 8, 11, 20 et 21), loisirs et éducation = loisirs, éducation, formation (classes 13, 15, 16, 28 et 41), gestion, communication, services immobiliers et financiers (classes 35 et 36), produits pharmaceutiques, santé, cosmétiques (classes 3, 5, 10 et 44), recherche scientifique, technologies de l'information et de la communication (classes 9, 38, 42 et 45), textiles-vêtements et accessoires (classes 14, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 34), transport et logistique (classes 7, 12 et 39).

Codes des origines : DE (Allemagne), FR (France), CH (Suisse), US (États Unis d'Amérique), IT (Italie).

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Table A.5.3.2 Évolution des classes de services et de produits par origine entre 2005 et 2012**

Origine	2005 (%)		2012 (%)		Évolution de la part des classes de services par rapport à 2005 (en points de pourcentage)
	Produits	Services	Produits	Services	
Allemagne	72,8	27,2	68,3	31,7	4,4
Australie	74,4	25,6	64,1	35,9	10,3
Autriche	71,5	28,5	66,4	33,6	5,0
Belgique	73,6	26,4	67,2	32,8	6,5
Chine	93,7	6,3	87,5	12,5	6,2
Danemark	74,5	25,5	69,4	30,6	5,1
Espagne	72,8	27,2	72,2	27,8	0,6
États-Unis d'Amérique	73,2	26,8	67,3	32,7	5,9
Fédération de Russie	66,3	33,7	62,5	37,5	3,8
France	71,8	28,2	65,8	34,2	6,0
Italie	83,4	16,6	81,1	18,9	2,3
Japon	86,9	13,1	78,7	21,3	8,2
Pays-Bas	69,6	30,4	65,4	34,6	4,2
Pologne	81,3	18,7	75,7	24,3	5,6
République de Corée	77,3	22,7	82,9	17,1	-5,5
République tchèque	69,4	30,6	68,5	31,5	0,8
Suède	72,2	27,8	71,0	29,0	1,2
Suisse	66,1	33,9	65,4	34,6	0,7
Turquie	84,9	15,1	78,3	21,7	6,6
Royaume-Uni	73,0	27,0	68,6	31,4	4,4
Autres	70,5	29,5	67,9	32,1	2,6
<b>Total</b>	<b>73,3</b>	<b>26,7</b>	<b>69,4</b>	<b>30,6</b>	<b>3,9</b>

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

placées au deuxième rang en Suisse (13,7%) et aux États-Unis d'Amérique (14,9%). Avec 15,7% du nombre total de classes mentionnées, les produits et services agricoles ont été le deuxième secteur le plus souvent mentionné dans les enregistrements italiens.

Le système NCL pour les marques déposées autorise également l'agrégation des classes en catégories de produits et de services. En 2012, plus des deux tiers des classes mentionnées dans les enregistrements internationaux étaient des classes de produits, le tiers restant correspondant à des classes de services. La part des classes de services suit, dans l'ensemble, une tendance positive depuis 2005, ne diminuant que légèrement au cours de la récente récession économique. Malgré cette baisse, la part des classes de services mentionnées dans les enregistrements selon le système de Madrid dans le nombre total de classes a augmenté de 3,9 points de pourcentage, passant de 26,7% en 2005 à 30,6% en 2012.

La part des classes de produits et celle des classes de services étaient différentes selon les origines. Ainsi, la Fédération de Russie, par exemple, a affiché la plus grande part de classes de services en 2012 (37,5%), suivie de l'Australie (35,9%) ainsi que des Pays-Bas et de la Suisse (34,6%). Inversement, la Chine a obtenu la plus faible part de classes de services, soit seulement 12,5% de son nombre total de classes.

Les plus grands changements en matière de parts se sont produits en Australie, où la part des classes de services a augmenté de 10,3 points de pourcentage, et au Japon, où la part des classes de services a augmenté de 8,2 points de pourcentage. Le tableau A.5.3.2 montre que les classes de services tendent à gagner du terrain par rapport aux classes de produits depuis 2005 dans la majorité des pays, à l'exception de la République de Corée, dont la part des classes de services a été inférieure de 5,5 points de pourcentage en 2012 par rapport à 2005.

#### A.5.4 Enregistrements par classe et par office

Dans la même logique que les parts d'enregistrements internationaux indiquées dans la sous-section A.5.2, les

10 premières classes ont représenté également la moitié environ de toutes les classes mentionnées dans les enregistrements en ce qui concerne les cinq principaux membres désignés du système de Madrid, allant de 48,3% pour la Chine à 50,5% pour les États-Unis d'Amérique. Bien que les chiffres relatifs à chaque classe soient différents pour chacun de cinq principaux membres du système de Madrid, les parts des totaux sont similaires.

De même que pour les désignations dans les enregistrements présentées dans la sous-section A.4.2, la Chine a également reçu le plus grand nombre de désignations par nombre de classes en 2012, avec 51 960 classes mentionnées dans les désignations reçues. La Chine a été suivie par les États-Unis d'Amérique (42 848), l'Union européenne (42 088), la Fédération de Russie (41 595) et la Suisse (39 557). La classe 9 (matériel et logiciels informatiques) a été la classe la plus mentionnée en ce qui concerne les cinq premiers membres désignés du système de Madrid, les États-Unis d'Amérique connaissant la plus forte concentration, sachant que la classe 9 a représenté 11% de son nombre total de classes. La classe 35 (travaux de bureau, publicité et gestion des affaires commerciales) a également été souvent mentionnée pour ces membres désignés, la Suisse affichant la plus forte concentration (7,4% de son nombre total de classes). La classe 42 (services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique) a fait partie des trois premières classes désignées pour l'Union européenne (6,8%), les États-Unis d'Amérique (6,8%) et la Suisse (5,7%). La troisième classe la plus mentionnée dans les désignations pour la Chine et la Fédération de Russie a été la classe 25 (vêtements, chaussures, chapellerie), qui a représenté 6,1% des totaux de ces deux membres. En outre, la classe 5 (principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical) a été désignée à un taux relativement plus élevé pour la Fédération de Russie (5,4% du nombre total de classes) que pour les quatre autres membres principaux, cette classe représentant seulement 4% du nombre total de classes de l'Union européenne et 3,2% de celui des États-Unis d'Amérique.

**Table A.5.4 Enregistrements par classe et par office : les 10 classes principales en ce qui concerne les cinq principaux membres désignés du système de Madrid, 2012**

Classe	Classes de produits et de services indiquées dans les désignations				
	CN	US	UE	RU	CH
Classe 9 : le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	5 260	4 730	4 501	3 621	3 577
Classe 35 : les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	3 228	2 895	2 946	2 577	2 932
Classe 42 : les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	2 842	2 917	2 847	1 889	2 258
Classe 25 : les vêtements, les chaussures et la chapellerie	3 185	2 338	1 995	2 533	1 976
Classe 5 : essentiellement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	1 843	1 382	1 695	2 226	1 628
Classe 41 : les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	1 918	2 011	2 038	1 409	1 815
Classe 3 : essentiellement les produits de nettoyage et les produits de toilette	2 043	1 418	1 426	1 928	1 563
Classe 16 : essentiellement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	1 612	1 464	1 411	1 233	1 575
Classe 7 : essentiellement les machines, les machines outils et les moteurs	2 051	1 550	1 375	1 617	1 099
Classe 30 : essentiellement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	1 140	917	934	1 129	907
Autres	26 838	21 226	20 920	21 433	20 227
<b>Total</b>	<b>51 960</b>	<b>42 848</b>	<b>42 088</b>	<b>41 595</b>	<b>39 557</b>

Répartition des classes de produits et de services indiquées dans les désignations (%)

Classe	Membres désignés du système de Madrid				
	CN	US	UE	RU	CH
Classe 9 : le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	10,1	11,0	10,7	8,7	9,0
Classe 35 : les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	6,2	6,8	7,0	6,2	7,4
Classe 42 : les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	5,5	6,8	6,8	4,5	5,7
Classe 25 : les vêtements, les chaussures et la chapellerie	6,1	5,5	4,7	6,1	5,0
Classe 5 : essentiellement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	3,5	3,2	4,0	5,4	4,1
Classe 41 : les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	3,7	4,7	4,8	3,4	4,6
Classe 3 : essentiellement les produits de nettoyage et les produits de toilette	3,9	3,3	3,4	4,6	4,0
Classe 16 : essentiellement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	3,1	3,4	3,4	3,0	4,0
Classe 7 : essentiellement les machines, les machines outils et les moteurs	3,9	3,6	3,3	3,9	2,8
Classe 30 : essentiellement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjuvants destinés à l'amélioration du goût des aliments	2,2	2,1	2,2	2,7	2,3
Autres	51,7	49,5	49,7	51,5	51,1
<b>Total %</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Note : des définitions complètes de chaque classe sont disponibles à l'adresse suivante : [www.wipo.int/classifications/nice/fr](http://www.wipo.int/classifications/nice/fr). Codes des membres désignés du système de Madrid : CN (Chine), US (États Unis d'Amérique), UE (Union européenne), RU (Fédération de Russie, CH (Suisse).

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

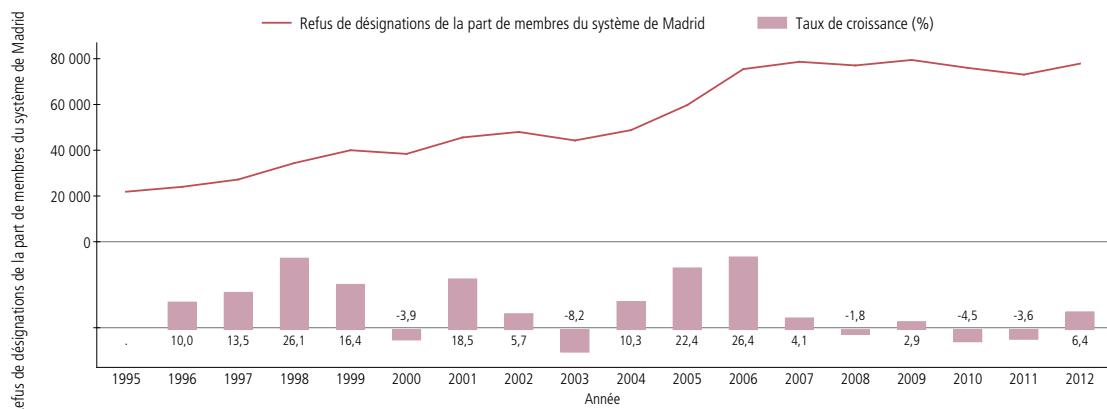
## A.6

### REFUS

Chaque membre désigné du système de Madrid a le droit de refuser d'accorder la protection à un enregistrement international sur son territoire.<sup>15</sup> Si l'office de propriété intellectuelle d'un membre du système de Madrid refuse d'accorder la protection, il doit aviser le Bureau international de sa décision dans les 12 ou 18 mois (12 mois en vertu de l'Arrangement de Madrid, 12 ou 18 mois en vertu du Protocole) à compter de la date de la notification par l'OMPI.<sup>16</sup> Le refus provisoire est inscrit au registre international, publié dans la *Gazette*, et le Bureau international transmet une copie de la notification au titulaire de la marque.

La figure A.6.1 montre le nombre de refus émis par membre désigné du système de Madrid entre 1995 et 2012. Les données portent sur le nombre total de refus partiels et provisoires. En 2012, le nombre total de notifications de refus reçues par le Bureau international de la part de tous les membres du système de Madrid s'élevait à 77 725, soit une augmentation de 6,4% par rapport à l'année précédente. Après une croissance substantielle du nombre de refus en 2005 et en 2006, le nombre de refus est resté plus ou moins stable, oscillant entre 73 000 et 79 000 depuis 2007. Les refus représentent environ un quart du nombre total de désignations. Ainsi, 24,5% de toutes les désignations ont été refusées au cours de la période 2010-2012.<sup>17</sup> Toutefois, il convient de noter que les données de la figure A.6.1 incluent les refus partiels et provisoires, qui peuvent être rejetés à une date ultérieure.

**Figure A.6.1 Tendance en matière de refus d'enregistrements internationaux**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

<sup>15</sup> En général, un refus peut être émis sur la base de motifs absolus (marques susceptibles de décevoir les consommateurs, marques dénuées de caractère distinctif, etc.) et/ou de motifs relatifs (marques ayant fait l'objet d'une demande mais étant en conflit avec une marque antérieure).

<sup>16</sup> Il n'est pas nécessaire de prendre une décision définitive sur le refus dans le délai imparti. Un refus provisoire opposé dans un délai imparti est suffisant.

<sup>17</sup> Ce pourcentage est une valeur approximative calculée comme suit : le nombre total de refus sur la période 2010-2012 (226 574) divisé par le nombre total de désignations effectuées en 2009-2011 (926 675). Les données relatives aux désignations sont décalées d'un an, sachant que les membres désignés ont jusqu'à 12 mois en vertu de l'Arrangement de Madrid (18 mois en vertu du Protocole) pour notifier au Bureau international leur décision de refuser la protection.

## A.7

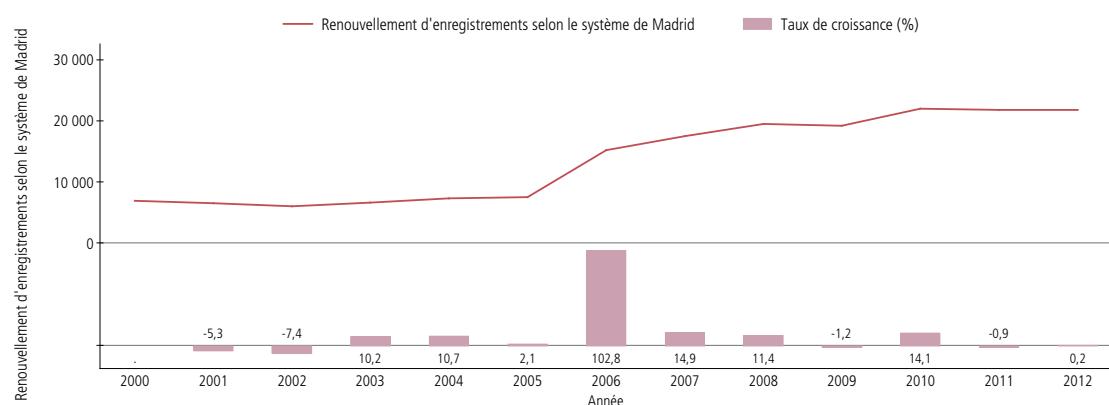
### RENOUVELLEMENTS

Les enregistrements internationaux sont valables pendant cinq ans et peuvent être renouvelés pour des périodes supplémentaires de 10 ans moyennant le versement des taxes prescrites. Ils doivent être renouvelés afin de rester valides. La plupart des pays autorisent les marques à être renouvelées indéfiniment. Le Bureau international envoie un rappel aux titulaires et à leurs représentants (le cas échéant) six mois avant l'expiration de la période qui précède le renouvellement. L'enregistrement international peut être renouvelé à l'égard de tous les membres désignés du système de Madrid ou de certains d'entre eux seulement.

#### A.7.1 Renouvellements d'enregistrements internationaux

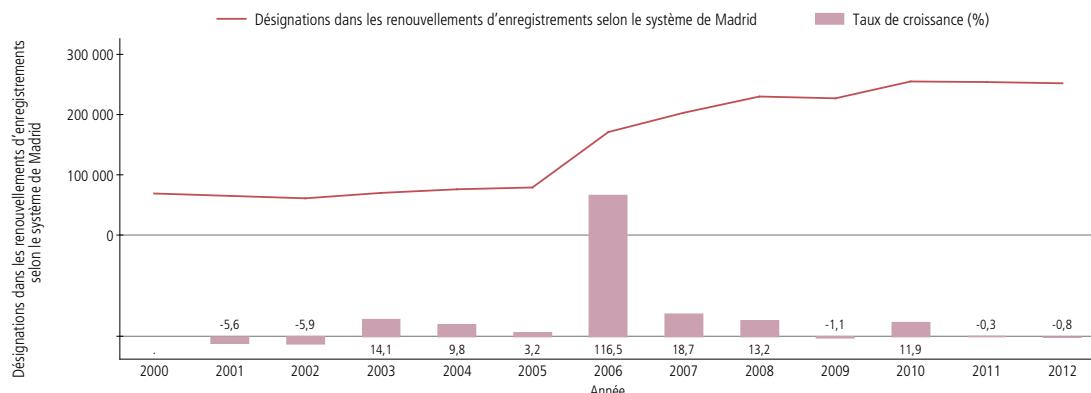
En 2012, 21 801 renouvellements ont été demandés au total, un chiffre relativement similaire à celui de l'année précédente (taux de croissance de 0,2%) et légèrement inférieur à celui de 2010, où le nombre de renouvellements a culminé à 21 949. Le nombre de renouvellements effectués sur une année donnée dépend, en partie, du nombre d'enregistrements délivrés 10 ans plus tôt, ainsi que du nombre de renouvellements délivrés 10 ans plus tôt.<sup>18</sup> Par conséquent, la tendance observée dans la figure A.7.1 n'illustre que partiellement l'évolution des enregistrements, avec un décalage de 10 ans. Après avoir chuté en 2001 et en 2002, les renouvellements des enregistrements selon le système de Madrid ont suivi une tendance à la hausse jusqu'en 2008 puis ont légèrement diminué en 2009 et en 2011. La forte croissance des renouvellements observée en 2006 s'explique par le raccourcissement de la période de renouvellement (10 ans au lieu de 20), qui date de 1996. Au cours des deux dernières années, le nombre total de renouvellements est resté relativement identique après une forte augmentation de 14,1% en 2010.

**Figure A.7.1 Renouvellements d'enregistrements internationaux**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

<sup>18</sup> En outre, en raison du raccourcissement de la période de renouvellement (10 ans au lieu de 20), qui date de 1996, le nombre d'enregistrements effectués 20 ans plus tôt influe encore sur le nombre total de renouvellements. Cette situation va perdurer jusqu'en 2016.

**Figure A.7.2 Désignations dans les renouvellements d'enregistrements internationaux**

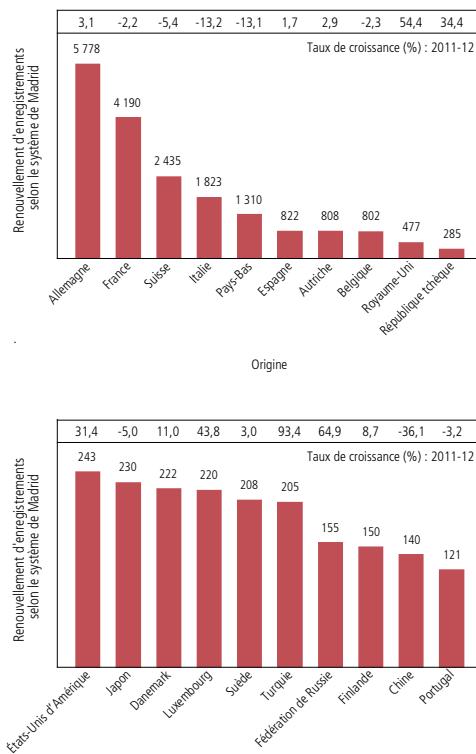
Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

### A.7.2 Désignations dans les renouvellements

La figure A.7.2 illustre le nombre de désignations contenues dans les renouvellements d'enregistrements internationaux. En 2012, le nombre total de désignations dans les renouvellements s'élevait à 251 432, soit 1975 renouvellements de moins qu'en 2011 (-0,8%). La tendance à long terme est similaire à celle des renouvellements d'enregistrements, avec une moyenne stable comprise entre 10 et 12 désignations par renouvellement au cours de la période de 13 ans illustrée.

### A.7.3 Renouvellements d'enregistrements par origine

Les titulaires d'enregistrements internationaux originaires d'Allemagne ont effectué le plus grand nombre de renouvellements en 2012, soit 5 778, suivis de la France (4 190), de la Suisse (2 435), de l'Italie (1 823) et des Pays-Bas (1 310). Ces cinq pays ont totalisé 71% des renouvellements effectués en 2012 (figure A.7.3), soit trois points de pourcentage de moins qu'en 2011. Parmi ces cinq origines principales, l'Allemagne a été la seule origine dont les renouvellements ont augmenté entre 2011 et 2012. La Turquie (93,4%), la Fédération de Russie (64,9%) et le Royaume-Uni (54,4%) ont connu une croissance de renouvellements significative en 2012, malgré un niveau de base plutôt modeste.

**Figure A.7.3 Renouvellements d'enregistrements internationaux en ce qui concerne les 20 principales origines, 2012**

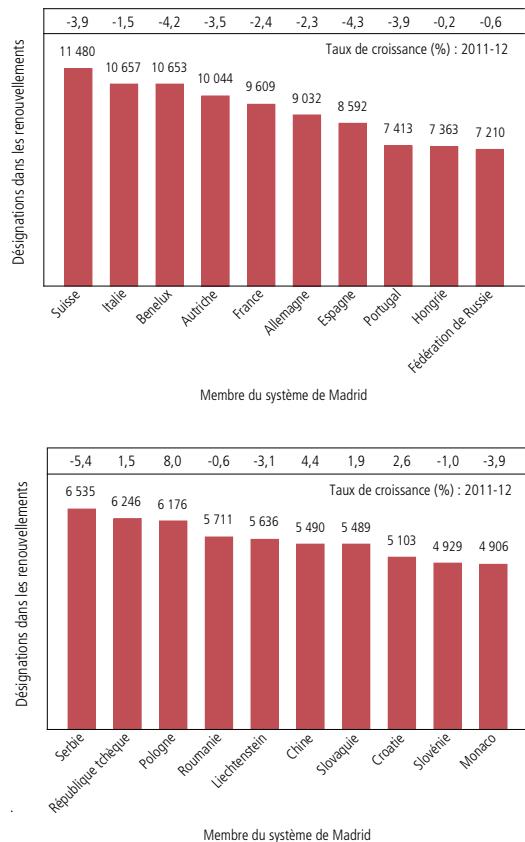
Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

#### A.7.4 Désignations dans les renouvellements par membre désigné du système de Madrid

La figure A.7.4 présente les 20 principaux membres désignés du système de Madrid désignés dans les renouvellements d'enregistrements internationaux. En 2012, la Suisse a été désignée pour la protection de 11 480 renouvellements, représentant 4,6% du nombre total de désignations dans les renouvellements, ce qui en fait le membre le plus souvent désigné dans les renouvellements. L'Italie, le Benelux<sup>19</sup> et l'Autriche ont chacun reçu plus de 10 000 désignations dans les renouvellements en 2012. Compte tenu de la légère baisse du nombre de renouvellements illustrée dans la figure A.7.2, 14 membres sur 20 ont connu des baisses d'une année sur l'autre en ce qui concerne les désignations contenues dans les renouvellements. Les plus fortes baisses ont été observées en Serbie (-5,4%), en Espagne (-4,3%) et à l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (-4,2%).

Il convient de noter que la Chine, le membre le plus désigné en ce qui concerne les nouveaux enregistrements en 2012 (6,1% du nombre total de désignations) a occupé la 16<sup>e</sup> place du classement des membres le plus souvent désignés en ce qui concerne les renouvellements (2,2% du nombre total de désignations dans les renouvellements). Cela illustre la forte augmentation de la demande de protection en Chine au cours des dernières années par rapport à 2002. Il convient également de noter le décalage entre les désignations dans les renouvellements (où 13 principaux membres désignés sur 20 sont des pays de l'Union européenne) et les désignations dans les nouveaux enregistrements, où seule l'Union européenne et l'Allemagne faisaient partie des 20 principaux membres (voir la sous-section A.4.1). Encore une fois, cela montre que les titulaires de marques tendent à privilégier un seul enregistrement/renouvellement sur le territoire de l'Union européenne au détriment des enregistrements/renouvellements distincts déposés dans chaque État membre de l'Union européenne.

**Figure A.7.4 Principaux membres désignés du système de Madrid désignés dans les renouvellements d'enregistrements, 2012**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

<sup>19</sup> L'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) agit pour le compte de trois membres du système de Madrid, à savoir la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

## A.8

### MARQUES EN VIGUEUR

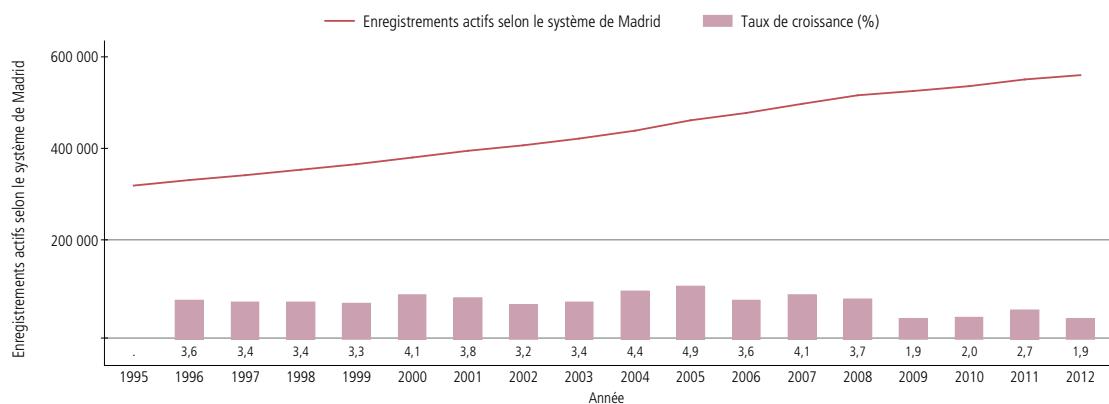
Les enregistrements de marques peuvent être prolongés indéfiniment tant que le titulaire de la marque règle les taxes de renouvellement associées et, dans certains pays, prouve que la marque est utilisée de façon active. Les procédures d'enregistrement des marques sont régies par les règles et règlements des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. Les données sur les marques en vigueur (enregistrements actifs) sont des indicateurs du nombre de marques bénéficiant d'une protection.

#### A.8.1 Enregistrements internationaux actifs

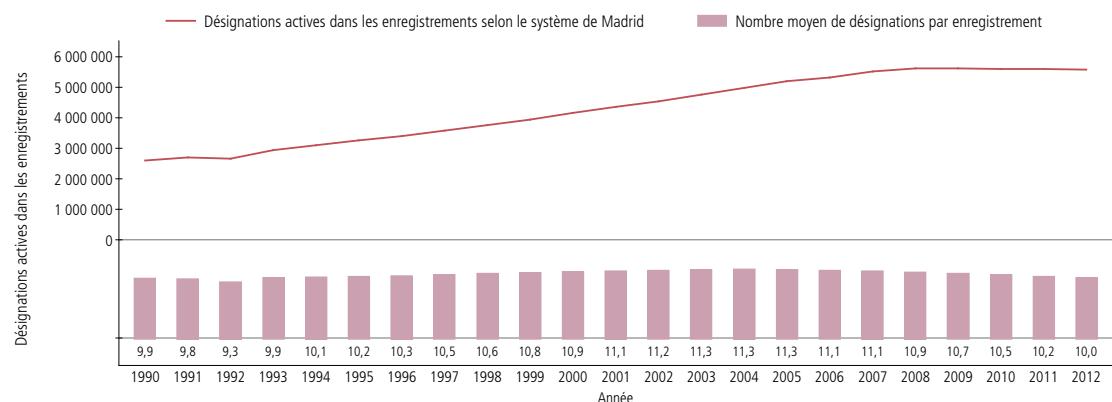
En 2012, environ 560 000 enregistrements internationaux étaient en vigueur; ces enregistrements internationaux comptaient environ 5,57 millions de désignations actives et appartenaient à quelque 185 500 titulaires de droits.

Le nombre d'enregistrements actifs a augmenté, passant d'environ 319 000 en 1995 à 560 000 en 2012. La tendance en ce qui concerne le nombre d'enregistrements internationaux actifs est plus ou moins linéaire, ce qui reflète une tendance générale à la hausse en ce qui concerne le nombre d'enregistrements internationaux délivrés. La croissance des enregistrements actifs a oscillé entre 3,2 et 4,1% entre 1996 et 2003, puis a culminé à 4,9% en 2005. Entre 2005 et 2012, le nombre d'enregistrements actifs a continué de croître, mais à un rythme plus modéré, le taux de croissance ayant diminué pour atteindre 2% environ. Cela tient principalement au fait que les titulaires de marques n'ont plus besoin de conserver des enregistrements de marques distincts dans un certain nombre de pays de l'Union européenne. Depuis l'adhésion de l'Union européenne au système de Madrid, il suffit de conserver un enregistrement unique qui est valable dans tous les États membres de l'Union européenne.

**Figure A.8.1 Enregistrements internationaux actifs**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Figure A.8.2 Désignations dans les enregistrements actifs selon le système de Madrid**

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

### A.8.2 Désignations actives

La tendance en ce qui concerne le nombre total de désignations dans les enregistrements internationaux actifs (c'est-à-dire les désignations actives) est similaire à celle des enregistrements actifs présentée dans la sous-section A.8.1. Comme mentionné dans la sous-section A.4.1, les enregistrements internationaux ont souvent de multiples désignations. La figure A.8.2 indique le nombre total de désignations actives issues d'enregistrements actifs, ainsi que le nombre moyen de désignations par enregistrement. Cela donne une idée de l'étendue de la protection internationale demandée par le biais de ces enregistrements.

Les quelque 560 000 enregistrements internationaux actifs dénombrés en 2012 comprenaient près de 5,61 millions de désignations actives enregistrées, un chiffre qui n'a pratiquement pas évolué depuis 2008. Chacun de ces enregistrements actifs comptait, en moyenne, 10 désignations actives. Ce chiffre est supérieur à la moyenne de 6,7 désignations individuelles enregistrées par enregistrement international délivré en 2012 (figure A.2.2.1). La différence entre le nombre moyen de désignations actives et celui de désignations individuelles s'explique par les désignations ajoutées ultérieurement

aux enregistrements internationaux par les titulaires décidant d'étendre la couverture géographique d'une marque.

La tendance à long terme depuis 1990 montre que le nombre moyen de désignations par enregistrement actif a très peu varié, passant de 9,3 en 1992 à 11,3 en 2003-2005, soit une augmentation de deux points seulement.

### A.8.3 Enregistrements actifs par origine

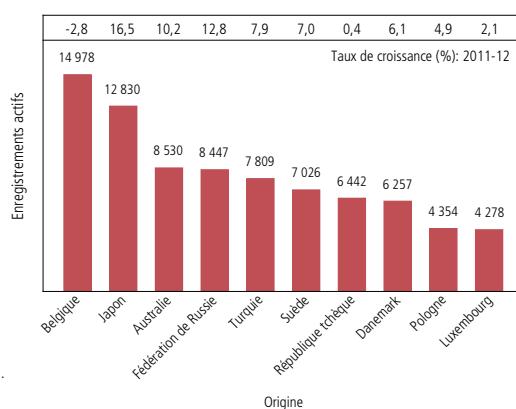
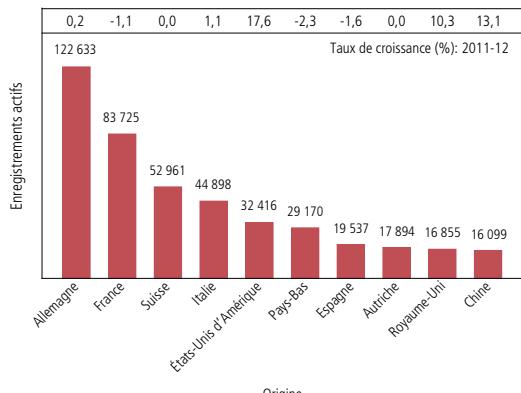
Les enregistrements actifs sont très concentrés géographiquement. En 2012, l'Allemagne, la France, la Suisse et l'Italie ont représenté plus de la moitié (54%) du nombre total d'enregistrements actifs. Cette proportion est similaire à celle enregistrée en 2011 (55%). En 2012, les titulaires d'enregistrement selon le système de Madrid originaires d'Allemagne ont représenté 22% environ des enregistrements actifs, et ceux originaires de France près de 15%.

Les États-Unis d'Amérique sont arrivés en cinquième position, avec 32 416 enregistrements actifs; cependant, ils ont connu la plus forte croissance (+17,6%) parmi les 20 principales origines. Les autres origines hors Union européenne, comme le Japon (+16,5%), la Chine (+13,1%), la Fédération de Russie (+12,8%) et l'Australie (+10,2%), ont également affiché une forte croissance en 2012.

Beaucoup d'origines européennes ont connu une croissance nulle ou quasi-nulle voire une baisse des enregistrements actifs, à l'exception du Royaume-Uni (+10,3%), de la Suède (+7,0%), du Danemark (+6,1%) et de la Pologne (+4,9%).

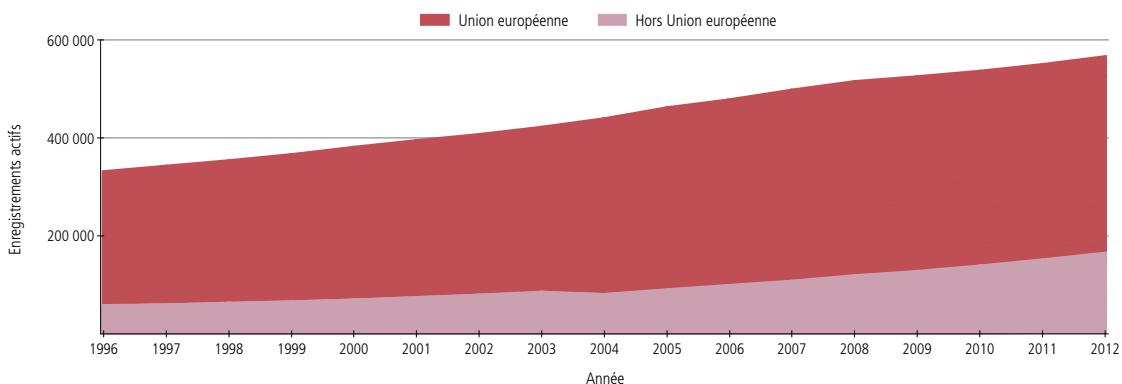
Traditionnellement, le système de Madrid était utilisé plus souvent par les titulaires de marques domiciliés dans un État membre de l'Union européenne. La figure A.8.3.2 illustre cette tendance, en montrant la plus forte proportion d'enregistrements actifs émanant de l'Union européenne. En 2012, les titulaires originaires des États membres de l'Union européenne détenaient 71% de tous les enregistrements actifs. Cette part a diminué presque chaque année depuis 1996 (83%).

**Figure A.8.3.1 Enregistrements actifs en ce qui concerne les 20 principales origines, 2012**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Figure A.8.3.2 Tendance en matière d'enregistrements actifs par origine (Union européenne/hors Union européenne), 1996-2012**



Note : la composition des données relatives aux États membres de l'Union européenne tient compte de l'année d'adhésion des pays au système de Madrid.

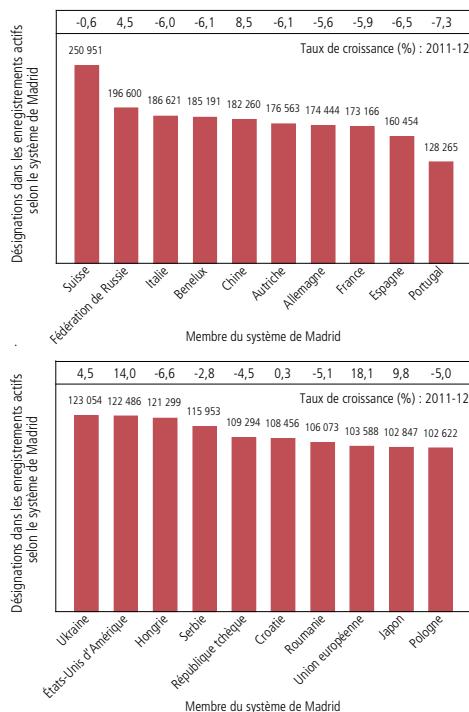
Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

#### A.8.4 Désignations actives dans les enregistrements par membre désigné du système de Madrid

En 2012, la Suisse a été le membre du système de Madrid avec le plus grand nombre de désignations actives (250 951) dans les enregistrements selon le système de Madrid, suivie par la Fédération de Russie (196 600). L'Autriche, les pays du Benelux, la Chine, la France, l'Allemagne et l'Italie ont compté chacun entre 173 000 et 187 000 désignations actives. De même, le nombre de désignations actives émanant des 11-20 principaux membres du système de Madrid a peu varié.

La plupart des pays de l'Union européenne ont enregistré des baisses du nombre de désignations actives dans les enregistrements selon le système de Madrid. Cependant, l'OHMI de l'Union européenne a connu une croissance de 18,1%, ce qui montre encore une fois le changement de comportement des titulaires de marques, qui tendent à privilégier l'OHMI au détriment de désignations dans tel ou tel État membre de l'Union européenne.

**Figure A.8.4 Enregistrements actifs en ce qui concerne les 20 principaux membres désignés du système de Madrid, 2012**

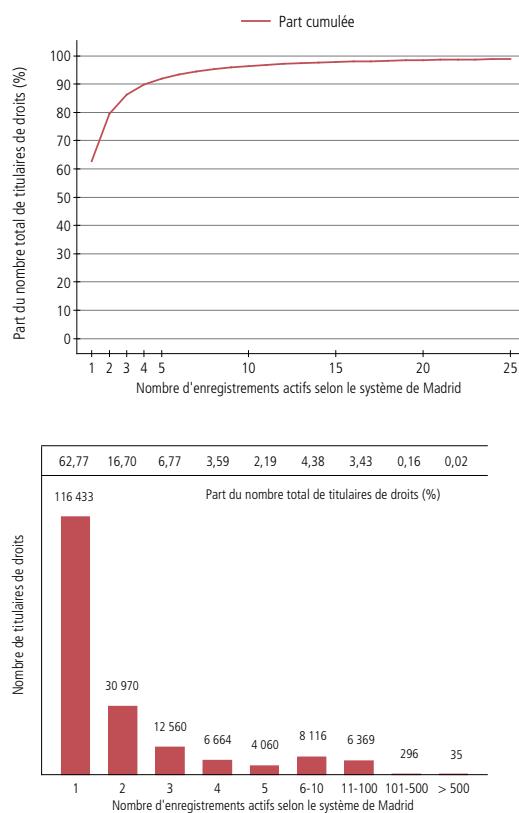


Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

#### A.8.5 Répartition des enregistrements actifs par titulaire de droits

En 2012, la majorité (62,8%) des entreprises ou des personnes titulaires d'un enregistrement international actif n'avaient qu'un seul enregistrement dans leurs portefeuilles. 16,7% des titulaires ne possédaient que deux enregistrements actifs. Dans l'ensemble, environ 90% de tous les titulaires d'enregistrements actifs possédaient au plus quatre enregistrements dans leurs portefeuilles. Seulement 331 titulaires sur 185 503 (0,162%) possédaient des portefeuilles dotés de plus de 100 enregistrements.

**Figure A.8.5 Répartition des enregistrements actifs par titulaire de droits, 2012**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

#### A.8.6 Enregistrements actifs par classe

Le tableau A.8.6 illustre le nombre d'enregistrements actifs en 2012 selon les classes de la classification de Nice indiquées dans ces enregistrements. De même que pour le tableau A.5.2, qui illustre les enregistrements selon le système de Madrid par classe, les 10 classes principales étaient les mêmes, quoique placées dans un ordre légèrement différent. Les 10 classes principales dans les enregistrements actifs sont restées plus ou moins stables au cours des 10 dernières années. Comme pour les enregistrements par classe, la classe 9 (matériel

et logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique) était la plus répandue dans les enregistrements actifs, représentant 7,8% de toutes les classes indiquées. La classe 5 (principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical) a été la deuxième classe la plus indiquée dans les enregistrements actifs (5,9% du total), suivie de la classe 35 (travaux de bureau, publicité et gestion des affaires commerciales) (5,2%) et de la classe 25 (vêtements, chaussures et chapellerie) (5,0%). Sur les 10 classes indiquées dans les enregistrements actifs, trois étaient des classes de services.

**Table A.8.6 Enregistrements actifs par classe, 2012**

Classes	2012	Part du total (%)
Classe 9 : le matériel et les logiciels informatiques, ainsi que d'autres appareils électriques ou électroniques à caractère scientifique	110 018	7,8
Classe 5 : principalement les produits pharmaceutiques et les autres produits à usage médical	82 368	5,9
Classe 35 : les services tels que les travaux de bureau, la publicité et la gestion des affaires commerciales	72 937	5,2
Classe 25 : les vêtements, les chaussures et la chapellerie	70 096	5,0
Classe 42 : les services fournis, par exemple, par les ingénieurs dans les domaines scientifique, industriel ou technologique et les spécialistes dans le domaine informatique	66 927	4,8
Classe 3 : principalement les produits de nettoyage et les produits de toilette	63 187	4,5
Classe 16 : principalement le papier, les produits en papier et les articles de bureau	59 483	4,2
Classe 41 : les services dans le domaine de l'éducation, de la formation, du divertissement, du sport et des activités culturelles	50 389	3,6
Classe 30 : principalement les denrées alimentaires d'origine végétale préparées pour la consommation ou la conservation ainsi que les adjutants destinés à l'amélioration du goût des aliments	50 257	3,6
Classe 7 : essentiellement les machines, les machines outils et les moteurs	44 018	3,1
Classe 29 : viande, poisson, volaille; fruits et légumes congelés, séchés et cuits	40 346	2,9
Classe 11 : appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires	39 133	2,8
Classe 1 : produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture	38 631	2,7
Classe 18 : cuir et imitations du cuir, produits en ces matières, malles et valises, parapluies et parasols	35 203	2,5
Classe 6 : comprend essentiellement les métaux communs et leurs alliages ainsi que les produits métalliques non compris dans d'autres classes	31 844	2,3
Classe 20 : comprend essentiellement les meubles, glaces (miroirs), cadres ainsi que les produits en bois, liège, roseau, jonc, osier	30 312	2,2
Classe 33 : boissons alcoolisées (à l'exception des bières)	29 711	2,1
Classe 37 : construction; réparation; services d'installation	29 543	2,1
Classe 12 : véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau	29 005	2,1
Classe 38 : télécommunications	28 766	2,0
Classe 28 : jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport	28 532	2,0
Classe 32 : bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool; boissons à base de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons	28 425	2,0
Classe 21 : essentiellement les ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine; les peignes et éponges; le matériel de nettoyage, la verrerie, la porcelaine et la faïence	27 526	2,0
22 classes restantes	320 980	22,8

Note : des définitions complètes de chaque classe sont disponibles à l'adresse suivante : [www.wipo.int/classifications/nice/fr](http://www.wipo.int/classifications/nice/fr).

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013



# SECTION B

## FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF, RECETTES ET TAXES

La présente section fournit quelques indicateurs sur les performances administratives du système de Madrid. La sous-section B.1 est consacrée aux caractéristiques des demandes, tandis que la sous-section B.2 présente les modifications apportées aux enregistrements après leur délivrance. Enfin, la sous-section B.3 fournit des informations sur les recettes générées par le système de Madrid et sur les taxes liées aux enregistrements internationaux.

### B.1

#### DEMANDES INTERNATIONALES

Les demandes de marques sont déposées au moyen de formulaires sur papier ou par le biais du système MECA (Madrid Electronic Communications). Le dépôt par voie électronique a été mis en place en 1998; ce support de dépôt représentait alors seulement 0,2% des dépôts. Au fil du temps, la part des dépôts électroniques a augmenté jusqu'à atteindre 46% environ de la totalité des dépôts reçus par le Bureau international en 2012 (figure B.1.1). Cependant, le dépôt au moyen de formulaires papier représente encore la majorité des demandes reçues.

La marque figurant dans la demande de base (ou l'enregistrement) peut être fournie en noir et blanc ou en couleur et doit être identique à la marque telle qu'elle apparaît dans la demande de base. L'émolument de base est différent

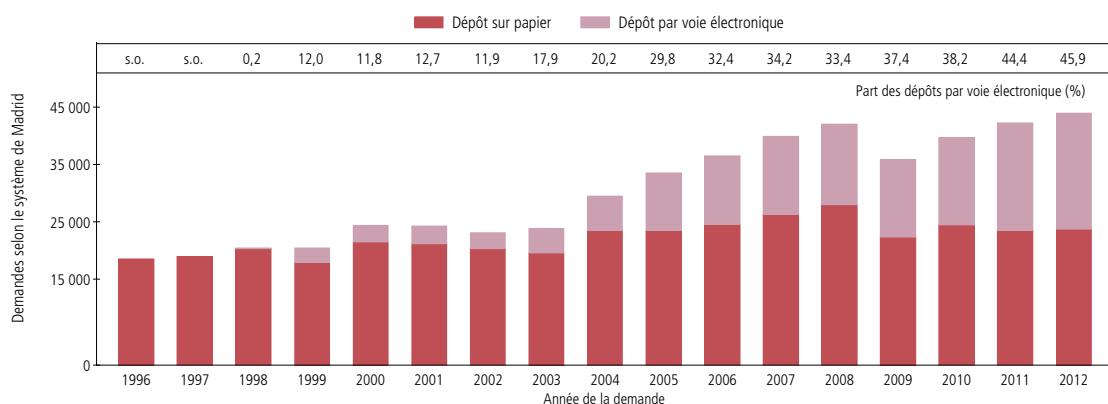
pour les marques en noir et blanc et celles en couleur, qui sont soumises au règlement d'un émolument plus élevé. La plupart des marques sont fournies en noir et blanc (82% environ en 2012). Toutefois, la part des marques en couleur a augmenté de 8,1% en 1996 à 17,9% en 2012 (figure B.1.2).

Les demandes internationales peuvent être déposées en anglais, en espagnol ou en français.<sup>20</sup> En 2012, plus des trois quarts des demandes ont été déposées en anglais, 20% environ en français et 3% environ en espagnol (figure B.1.3). La faible proportion de dépôts en espagnol est due au fait que quatre pays hispanophones seulement sont membres du système de Madrid, l'Espagne étant le seul pays figurant parmi les 20 principaux pays d'origine (figure A.3.1). Les dépôts en français ont représenté la majorité des demandes entre 1996 et 2003. Cependant, avec l'adhésion du Japon, de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique au début des années 2000, les dépôts en anglais ont augmenté et ont commencé à représenter la majorité des dépôts à partir de 2004.<sup>21</sup> La part des dépôts en anglais a augmenté, passant de 53,4% en 2004 à 77,7% en 2012. En revanche, la part des dépôts en français est passée de 45,1% à 19,6% durant la même

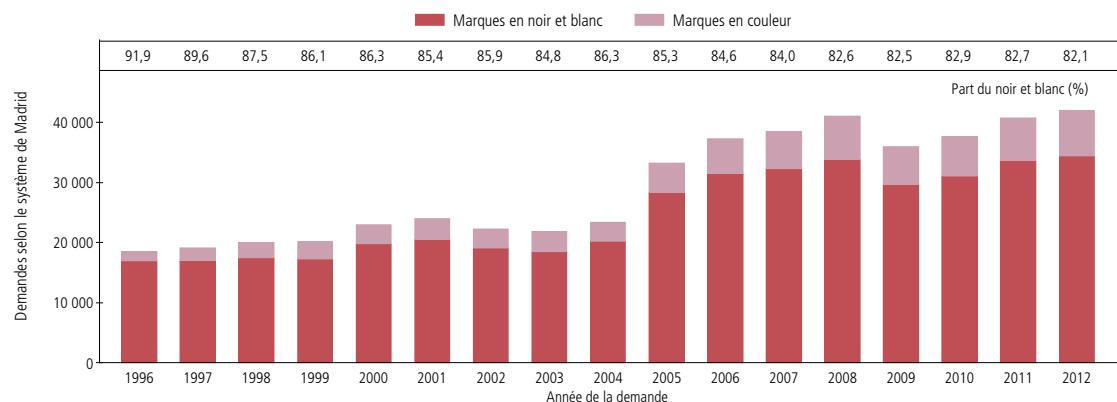
20 L'office d'origine peut restreindre le choix des langues ou permettre aux déposants d'utiliser l'une de ces trois langues.

21 Le Japon, la République de Corée et les États-Unis d'Amérique ont rejoint le système de Madrid en 2000, 2003 et 2003, respectivement.

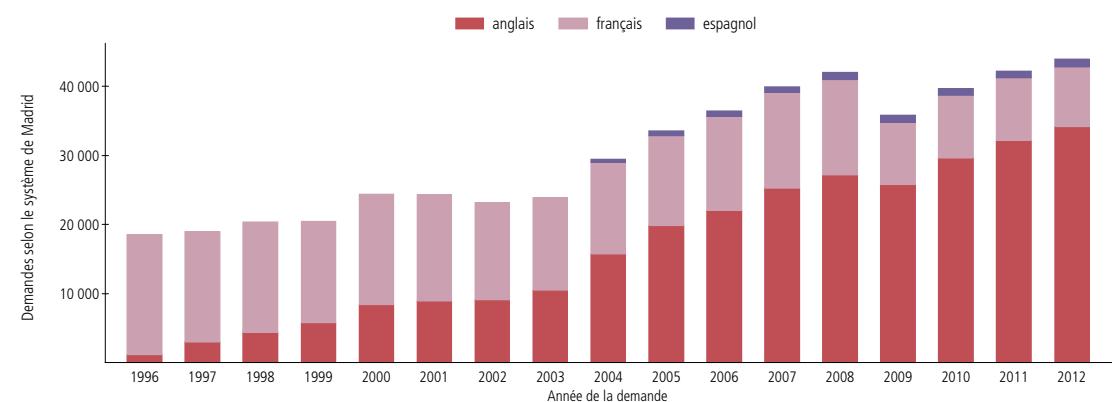
**Figure B.1.1 Demandes par support de dépôt**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Figure B.1.2 Type de marque – noir et blanc ou couleur**

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Figure B.1.3 Demandes par langue de dépôt**

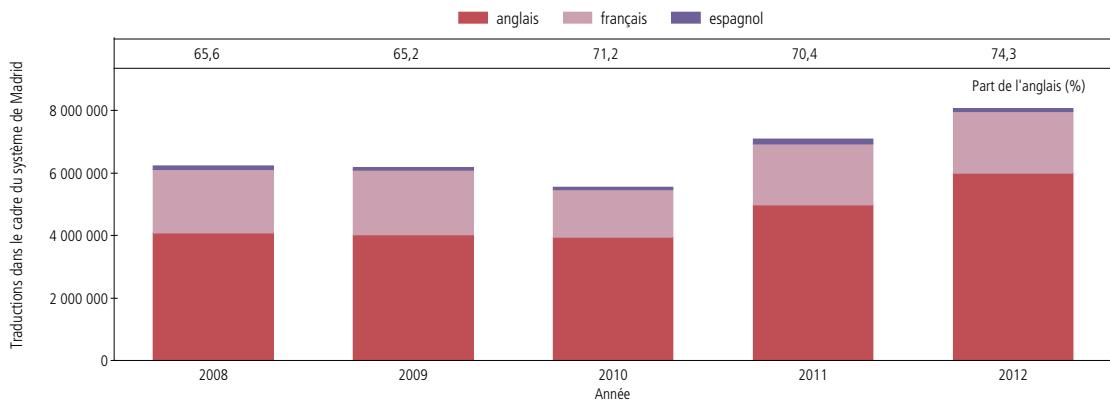
Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

période. En 2012, les dépôts en espagnol, bien qu'ils ne représentent que 1200 dépôts sur un total de près de 44 000 demandes internationales, ont connu la plus forte croissance (+18%) par rapport aux deux autres langues.

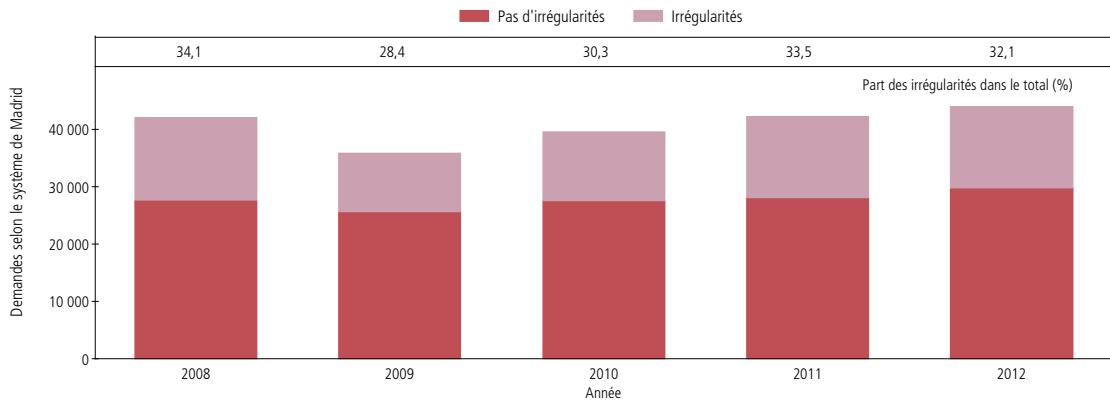
Les enregistrements internationaux sont délivrés et publiés en anglais, en espagnol et en français. Le Bureau international assure les traductions nécessaires à leur délivrance et à leur publication. La figure B.1.4 présente le nombre total de mots traduits par le Bureau international à partir de l'une de ces trois langues. Sur les 8,1 millions de mots à traduire en 2012, 74,3% ont été traduits à partir de l'anglais, 24,5% à partir du français et 1,2% à partir de l'espagnol. Le nombre de mots traduits par le Bureau international a augmenté de 28% en 2011 et de 14% en 2012, après une baisse de 10% en 2010.

Les demandes déposées auprès du Bureau international peuvent comporter des irrégularités. Le Bureau international en informe alors à la fois le bureau d'origine et le déposant. La correction de ces irrégularités incombe à l'office d'origine ou au déposant, selon la nature de l'irrégularité.<sup>22</sup> La part des irrégularités a diminué de 34,1% en 2008 à 28,4% en 2009. En 2011-2012, environ un tiers des demandes comportaient des irrégularités.

<sup>22</sup> Il existe trois types d'irrégularités : les irrégularités relatives à la classification des produits et des services, les irrégularités relatives à l'indication des produits et des services et les autres irrégularités.

**Figure B.1.4 Traductions**

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Figure B.1.5 Irrégularités dans les demandes internationales**

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

## B.2

### MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES APPORTÉES AUX ENREGISTREMENTS INTERNATIONAUX

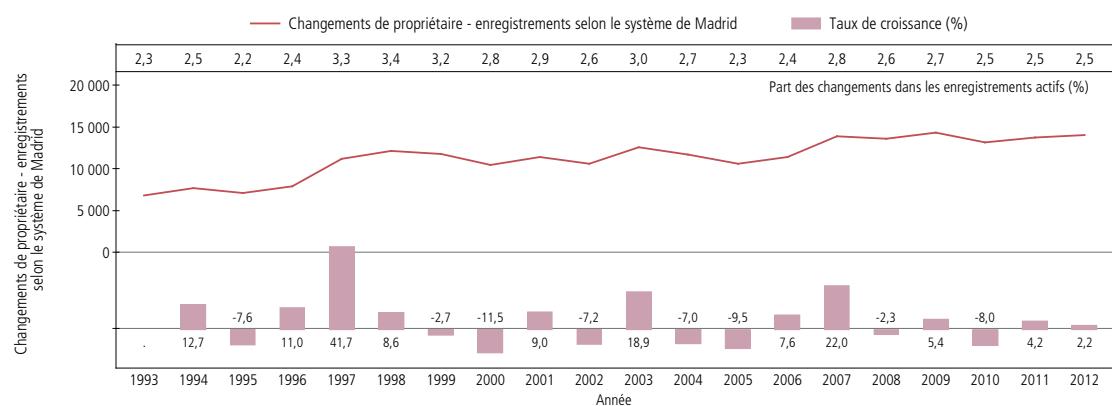
Un enregistrement international peut changer de propriétaire suite à la cession d'une marque, la fusion d'une ou de plusieurs entreprises, une décision de justice ou pour d'autres raisons.<sup>23</sup> La modification est soumise à l'enregistrement du nouveau propriétaire en tant que nouveau titulaire de l'enregistrement au registre international. Le nouveau titulaire doit cependant remplir les conditions nécessaires à la tenue d'un enregistrement international, à savoir être ressortissant d'un membre du système de Madrid, être domicilié sur le territoire d'un membre du système de Madrid ou avoir un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux dans le pays ou la région d'un membre du système de Madrid.

Plus de 14 000 changements de propriétaire d'enregistrements internationaux actifs ont été dénombrés en 2012 (figure B.2.1), soit près de 300 de moins qu'en 2009, où

le nombre de changements de propriétaire a culminé. En général, la tendance à long terme en ce qui concerne le nombre de changements de propriétaire est à la hausse. Cependant, la part des changements de propriétaire d'enregistrements actifs (sous-section A.8.1) est faible, et cette part s'est amenuisée au fil du temps. En 2012, seulement 2,5% des enregistrements actifs ont changé de propriétaire, ce qui est nettement inférieur au pic de 3,4% observé en 1998.

Les offices des membres du système de Madrid ont l'obligation de notifier au Bureau international les décisions de cessation des effets de la marque de base et de demander au Bureau international l'annulation de tout ou partie d'un enregistrement international (règle 22 du règlement d'exécution commun). Si la marque de base déposée auprès de l'office d'origine a été rejetée ou qu'elle est annulée dans les cinq ans à compter de la date de son enregistrement international, l'enregistrement international est annulé dans la même mesure. Le Bureau international inscrit alors cette notification au registre international et en informe les bureaux des membres désignés du système de Madrid et le titulaire de l'enregistrement international.

**Figure B.2.1 Changements de propriétaire**



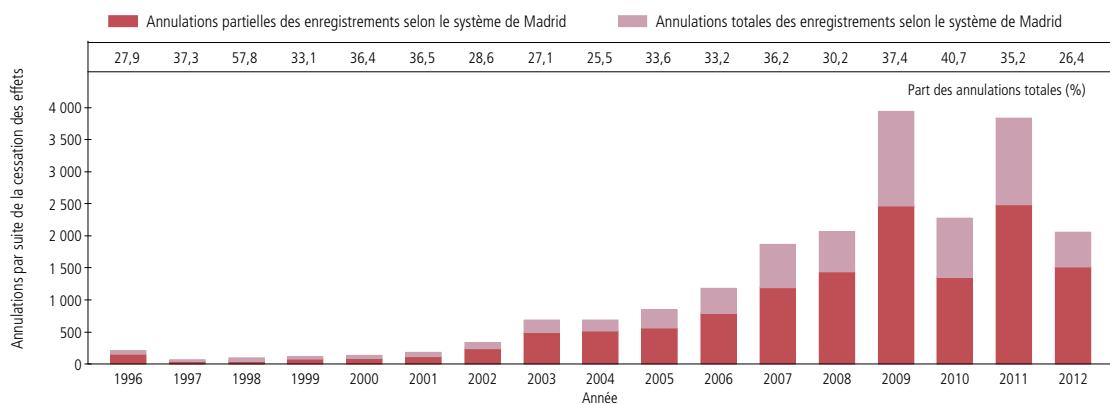
Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

<sup>23</sup> Le changement de propriétaire d'un enregistrement international peut porter sur tout ou partie des produits et services couverts par l'enregistrement international. De même, le changement de propriétaire peut être fait à l'égard de tout ou partie des membres désignés du système de Madrid.

En 2012, de même que pour la quasi-totalité des années antérieures, les annulations partielles ont représenté la majeure partie de toutes les annulations (figure B.2.2), ce qui signifie que la plupart des marques de base (demandes/enregistrements) sont restées valables même si elles n'étaient protégées que pour une série limitée de produits et de services. En revanche, un peu plus d'un quart des annulations ont été des annulations totales

entraînant l'annulation totale de l'enregistrement international. En cas d'annulation d'un enregistrement international suite à la cessation des effets de la marque de base, le Protocole offre au titulaire la possibilité de transformer l'enregistrement international en demande nationale ou régionale dans chacun des membres désignés du système de Madrid dans les trois mois à compter de la date de l'annulation de l'enregistrement international.

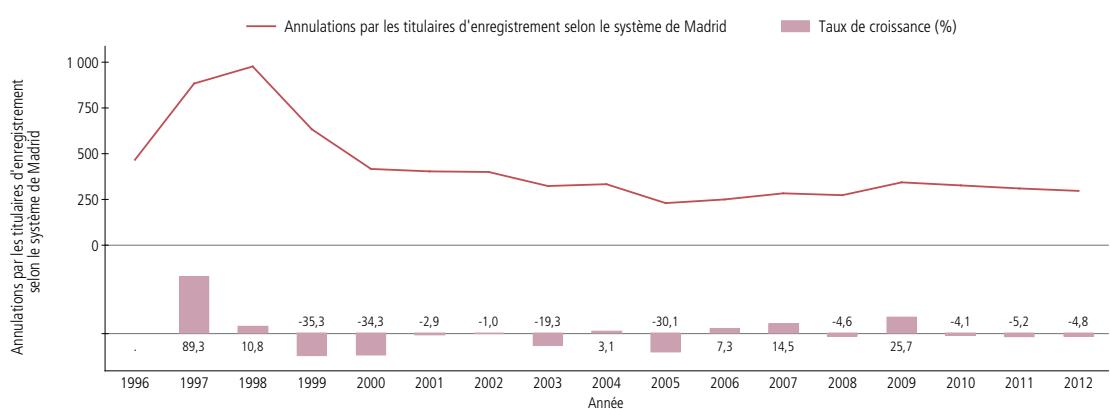
**Figure B.2.2 Annulations par membres désignés du système de Madrid**



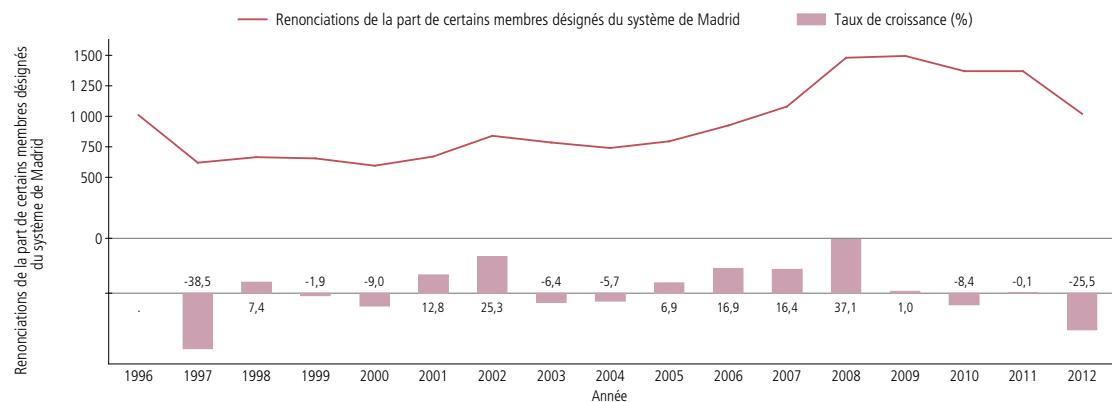
Note : les données désignent les annulations dues à la cessation des effets (règle 22).

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Figure B.2.3 Annulations par les titulaires**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Figure B.2.4 Renonciations**

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

Les titulaires d'enregistrements internationaux peuvent annuler leurs enregistrements dans tous les membres désignés du système de Madrid en ce qui concerne tout ou partie des produits et services mentionnés dans les enregistrements. La figure B.2.3 illustre la poursuite en 2012 de la tendance stable observée au cours des 10 dernières années, au cours desquelles les annulations demandées par les propriétaires d'enregistrements internationaux étaient comprises entre 230 et 345 chaque année. Cela montre que relativement peu de titulaires d'enregistrements internationaux décident de restreindre la couverture géographique de la protection d'une marque ou d'en restreindre la gamme de classes de produits et de services couverts par l'enregistrement.

Un titulaire peut souhaiter limiter la protection d'un enregistrement international en renonçant à la protection de certains membres désignés (mais pas tous) du système de Madrid en ce qui concerne tous les produits et services. Le Bureau international inscrit la renonciation au registre international et envoie une notification aux membres désignés du système de Madrid concernés. Le nombre de renonciations a culminé en 2008-2009, puis a suivi une tendance à la baisse. En 2012, on a dénombré 1000 renonciations environ, soit une baisse de 25.5% par rapport à l'année précédente. Le nombre de renonciations a été modeste par rapport au nombre total d'enregistrements internationaux actifs.

## B.3

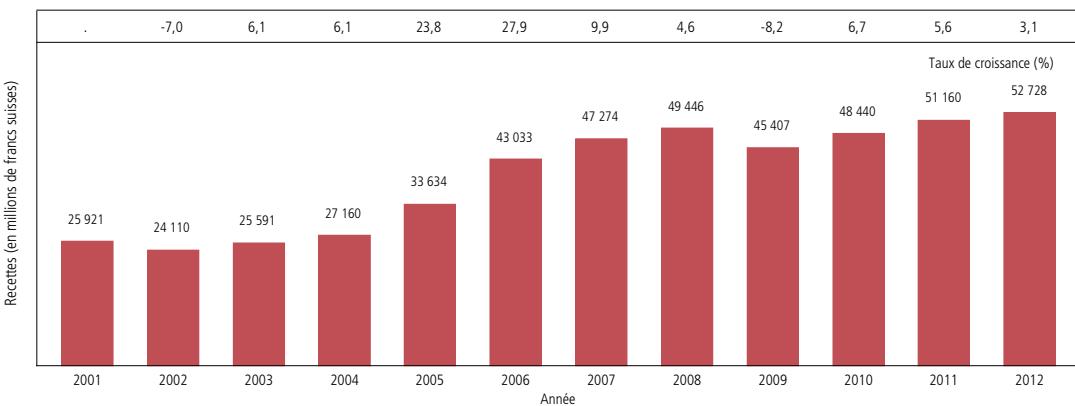
### RECETTES ET TAXES

Le Bureau international perçoit des taxes en francs suisses en contrepartie de ses services en matière de demandes, d'enregistrements et de renouvellements de marques. La figure B.3.1 illustre les recettes totales issues du système de Madrid entre 2001 et 2012. Les recettes totales du Bureau international pour 2012 se sont élevées à 52 728 millions de francs suisses, une augmentation de 3,1% par rapport à l'année précédente. Les recettes générées par le système ont augmenté chaque année, sauf en 2002 et 2009, où les recettes ont diminué de 7% et 8,2%, respectivement. Cette tendance traduit la baisse des demandes en 2002 et en 2009 (figure A.1.1). Les hausses les plus importantes ont eu lieu en 2005 (+23,8%) et en 2006 (+27,9%), notamment en raison de l'élargissement du système de Madrid. La République de Corée et les États-Unis d'Amérique, par exemple, ont rejoint le système de Madrid en 2003.

Le Bureau international assure la perception des taxes au nom des membres désignés du système de Madrid, et les répartit en conséquence. Les sommes ainsi versées aux membres désignés par le Bureau international en 2012 se sont élevées à 156 millions de francs suisses environ.<sup>24</sup> La part la plus importante des recettes totales a été perçue par l'Union européenne (13,6%), suivie du Japon (8,6%), des États-Unis d'Amérique (7,4%), de l'Australie (5,9%) et de la Chine (4,2%). Les cinq principaux membres désignés du système de Madrid ont perçu 40% environ du total de ces recettes en 2012, un pourcentage à peu près semblable à celui de 2011. La part des recettes perçues en 2012 par la majorité des 20 principaux membres du système de Madrid était semblable à celle de 2011. Les parts de l'Union européenne, de la Turquie et des États-Unis d'Amérique ont subi chacune une diminution d'un demi-point de pourcentage entre 2011 et 2012. En revanche, les parts de l'Australie (0,8 point de pourcentage) et de Singapour (0,5) sont celles qui ont le plus augmenté sur la même période.

Le montant total des taxes afférentes à une demande internationale est déterminé en fonction de plusieurs facteurs, tels que le nombre de membres désignés du système de Madrid, le fait que la marque soit en couleur ou en noir et blanc, le nombre de classes de produits et de services à

**Figure B.3.1 Recettes totales perçues par le Bureau international**



Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

<sup>24</sup> Les taxes comprennent des émoluments supplémentaires, des émoluments complémentaires et des taxes individuelles pour chaque membre désigné du système de Madrid.

**Figure B.3.2 Taxes versées aux membres du système de Madrid par le Bureau international**

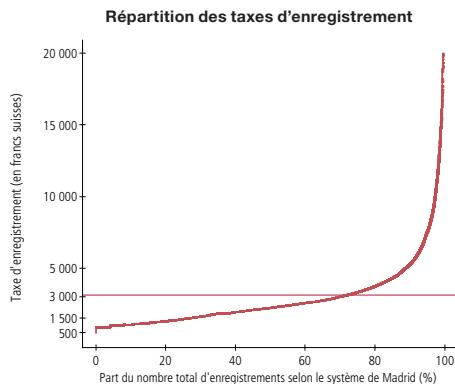
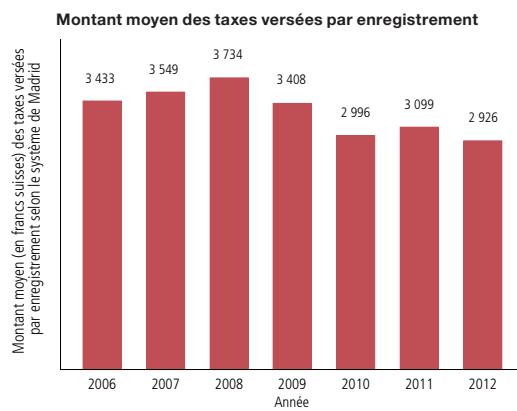
Membre du système de Madrid	Taxes (en millions de francs suisses)		Part du total en 2012 (%)	Évolution de la part sur la période 2011-2012
	2011	2012		
Union européenne	22,5	21,2	13,6	-0,5
Japon	13,9	13,5	8,6	-0,1
États-Unis d'Amérique	12,7	11,5	7,4	-0,5
Australie	8,2	9,2	5,9	0,8
Chine	6,9	6,6	4,2	-0,1
République de Corée	5,1	5,4	3,4	0,3
Singapour	4,7	5,3	3,4	0,5
Norvège	5,4	4,9	3,1	-0,3
Ouzbékistan	4,9	4,2	2,7	-0,4
Turquie	5,0	4,1	2,6	-0,5
Suisse	3,9	4,0	2,6	0,1
Israël	2,8	3,2	2,1	0,3
Fédération de Russie	2,8	2,9	1,9	0,1
Royaume-Uni	3,2	2,7	1,7	-0,3
Ukraine	2,8	2,7	1,7	0,0
Oman	2,5	2,4	1,5	0,0
Danemark	2,3	2,1	1,3	-0,1
Géorgie	2,0	2,0	1,3	0,1
Biélorussie	1,8	1,9	1,2	0,1
Suède	1,5	1,5	1,0	0,0
Autres	44,6	44,6	28,6	0,6
<b>Total</b>	<b>159,6</b>	<b>156,0</b>	<b>100,0</b>	<b>0,0</b>

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

protéger, etc.<sup>25</sup> Le montant moyen des taxes versées par enregistrement est passé d'un maximum de 3734 francs suisses en 2008 à 2926 francs suisses en 2012.

Le montant moyen des taxes versées par enregistrement masque l'importante variation des taxes d'enregistrement payées par les déposants. En 2012, ces taxes étaient comprises entre 369 francs suisses et 71 157 francs suisses. Environ 11% des déposants ont payé moins de 1000 francs suisses par enregistrement; 44% ont payé moins de 2000 francs suisses et 70% ont payé moins que la moyenne de 2926 francs suisses par enregistrement. 99% de tous les enregistrements internationaux ont coûté moins de 15 000 francs suisses. Les taxes afférentes aux enregistrements internationaux restants, soit 462 enregistrements seulement, étaient comprises entre 15 000 francs suisses et 71 200 francs suisses.

<sup>25</sup> Les taxes exigibles pour une demande internationale se composent d'un émolument de base, d'une taxe individuelle pour chaque membre désigné du système de Madrid, d'un émolument complémentaire pour chaque membre désigné du système de Madrid si la taxe individuelle n'est pas exigible et d'un émolument supplémentaire pour chaque classe de produits et de services en sus de la troisième.

**Figure B.3.3. Taxes d'enregistrement**

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

## SECTION C

# ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE MADRID

Le système de Madrid ne cesse de se développer depuis 2011, tant en termes de recours accru au système pour les dépôts de demandes internationales qu'en termes d'élargissement de la couverture géographique du système.

L'année 2012 a marqué l'avènement de l'expansion géographique et du renforcement de ce système devenu véritablement mondial, avec l'adhésion de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande et des Philippines. À la fin de 2012, le système de Madrid comptait 88 membres, offrant aux titulaires de marques la possibilité d'obtenir la protection de leurs marques et produits sur les territoires couverts par ses 87 pays membres et son organisation intergouvernementale membre (l'Union européenne).

Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid, lors de sa dixième session, a poursuivi ses discussions sur l'introduction éventuelle d'une division des enregistrements internationaux.<sup>26</sup> Cependant, les membres du Groupe de travail ne sont pas encore parvenus à un consensus sur ce sujet.

Le Groupe de travail a également discuté de la révision de l'article 9sexies du Protocole, dont il traite depuis sa neuvième session. De l'accord général des délégations, l'article 9sexies.1)b) ne doit pas être modifié pour le moment mais sera examiné par le Groupe de travail dans trois ans.

L'adoption d'une démarche plus souple en ce qui concerne la traduction de deux types de documents a été discutée pour la première fois à la neuvième session. Le Groupe de travail a réexaminé la question de

la traduction à la demande de l'Assemblée de l'Union de Madrid. Les délégations sont désormais tombées d'accord pour poursuivre les pratiques actuelles, de telle sorte que pour deux types de documents (déclarations d'octroi de la protection faisant suite à un refus provisoire en vertu de la règle 18ter:2)ii) et limitations), les tiers intéressés puissent avoir besoin de demander une traduction dans l'une des trois langues de travail du système de Madrid, ce qui autrement ne pourrait pas être automatique. L'Assemblée de l'Union de Madrid a suivi la recommandation du Groupe de travail en chargeant le Bureau international d'examiner ces pratiques de traduction dans trois ans.

Le Groupe de travail a examiné les propositions d'amendement du règlement d'exécution commun. Ces amendements portent principalement sur les dispositions considérées comme obsolètes. L'Union de Madrid a suivi la recommandation du Groupe de travail et a adopté les propositions d'amendement des règles 7.3), 24.2) et 40.5).

Une série d'outils en ligne ont été améliorés ou sont sortis en 2012. Le Gestionnaire de produits et services de Madrid (Gestionnaire P&S) a été enrichi sur le plan de la terminologie et de la diversité linguistique, tandis que le projet *Madrid Portfolio Manager* (MPM), le service *Madrid Real-time Status* (MRS) et le système *Madrid Electronic Alerts* (MEA) ont été rendus publics. Les travaux sur le MPM, le MRS et le MEA sont axés sur l'amélioration de la communication avec les utilisateurs du système de Madrid.

<sup>26</sup> Les échanges au sein du Groupe de travail portent actuellement sur la possibilité de diviser un enregistrement international, et sur la question de savoir si cette division doit se faire au niveau du Bureau international ou au niveau des parties contractantes désignées.



# MEMBRES DU SYSTÈME DE MADRID

En 2012, le système de Madrid comptait 88 membres.

Albanie (A) (P)	Libéria (A) (P)
Algérie (A)	Liechtenstein (A) (P)
Allemagne (A) (P)	Lituanie (P)
Antigua-et-Barbuda (P)	Luxembourg (A) (P)
Arménie (A) (P)	Madagascar (P)
Australie (P)	Maroc (A) (P)
Autriche (A) (P)	Monaco (A) (P)
Azerbaïdjan(A) (P)	Mongolie (A) (P)
Bahreïn (P)	Monténégro (A) (P)
Bélarus (A) (P)	Mozambique (A) (P)
Belgique(A) (P)	Namibie (A) (P)
Bhoutan (A) (P)	Norvège (P)
Bosnie-Herzégovine (A) (P)	Nouvelle-Zélande (P)
Botswana (P)	Oman (P)
Bulgarie (A) (P)	Ouzbékistan (P)
Chine (A) (P)	Pays-Bas (A) (P)
Chypre (A) (P)	Philippines (P)
Colombie (P)	Pologne (A) (P)
Croatie (A) (P)	Portugal (A) (P)
Cuba (A) (P)	République arabe syrienne (A) (P)
Danemark (P)	République de Corée (P)
Égypte (A) (P)	République de Moldova (A) (P)
Espagne (A) (P)	République populaire démocratique de Corée (A) (P)
Estonie (P)	République tchèque (A) (P)
États-Unis d'Amérique (P)	Roumanie (A) (P)
Ex-République yougoslave de Macédoine (A) (P)	Royaume-Uni (P)
Fédération de Russie (A) (P)	Saint-Marin (A) (P)
Finlande (P)	Sao Tomé-et-Principe (P)
France (A) (P)	Serbie (A) (P)
Géorgie (P)	Sierra Leone (A) (P)
Ghana (P)	Singapour (P)
Grèce (P)	Slovaquie (A) (P)
Hongrie (A) (P)	Slovénie (A) (P)
Iran (République islamique d') (A) (P)	Soudan (A) (P)
Irlande(P)	Suède (P)
Islande (P)	Suisse (A) (P)
Israël (P)	Swaziland (A) (P)
Italie (A) (P)	Tadjikistan (A) (P)
Japon (P)	Turkménistan (P)
Kazakhstan (A) (P)	Turquie (P)
Kenya (A) (P)	Ukraine (A) (P)
Kirghizistan (A) (P)	Union européenne (P)
Lesotho (A) (P)	Viet Nam (A) (P)
Lettonie (A) (P)	Zambie (P)

Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (A)

Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid (P)

L'Inde et le Mexique ont adhéré au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid en 2013.

## GLOSSAIRE

Le présent glossaire fournit des définitions des principaux termes techniques et concepts utilisés dans les systèmes d'enregistrement des marques et dans le système de Madrid.

**Annulation** : procédure visant à annuler les effets d'un enregistrement international pour tout ou partie des produits et services à l'égard de tous les membres du système de Madrid désignés dans un enregistrement international donné.

**Arrangement de Madrid (concernant l'enregistrement international des marques)** : traité administré par le Bureau international de l'OMPI, qui régit le système d'enregistrement international des marques de commerce et des marques de service (voir "système de Madrid").

**Bureau international** : le Bureau international de l'OMPI administre le système de Madrid. Il assure certaines tâches de traitement relatives aux demandes internationales, ainsi que la gestion ultérieure des enregistrements internationaux qui en découlent.

**Classe** : renvoie aux classes définies dans la classification de Nice. Les classes indiquent les catégories de produits et de services pour lesquelles la protection est demandée (voir "classification de Nice").

**Classification de Nice (NCL)** : forme abrégée de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement international des marques, qui est une classification internationale établie en vertu de l'Arrangement de Nice. La classification de Nice se compose de 45 classes, subdivisées en 34 classes de produits et 11 classes de services (voir "classe" ci-dessus).

**Convention de Paris** : la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est l'un des plus importants traités de propriété intellectuelle, car elle établit les principes généraux applicables à tous les droits de propriété intellectuelle. Elle a instauré, par exemple, le "droit de priorité", qui permet au déposant

d'une demande d'enregistrement d'un droit de propriété intellectuelle dans un pays autre que celui du dépôt initial de revendiquer un droit de priorité sur la base d'une demande antérieure déposée jusqu'à six mois auparavant.

**Date de demande** : date à laquelle un office de propriété intellectuelle reçoit une demande conforme aux exigences minimales requises. Cette date peut aussi être désignée sous le nom de "date de dépôt".

**Date de priorité** : date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée (voir "Convention de Paris" ci-dessus).

**Déclaration d'octroi de protection** : communication volontaire par laquelle l'office de propriété intellectuelle d'un membre désigné du système de Madrid informe le Bureau international que la protection a été accordée pour son territoire.

**Demande** : requête officielle par laquelle le déposant demande la protection d'une marque auprès d'un office national ou régional de propriété intellectuelle, lequel procède généralement à l'examen de la demande avant de décider d'accorder ou de refuser la protection sur le territoire concerné (voir "demande internationale").

**Demande de base** : demande nationale ou régionale sur laquelle une demande internationale est fondée.

**Demande de non-résident** : demande déposée auprès de l'office de propriété intellectuelle d'un pays ou d'un territoire par un déposant résidant dans un autre pays ou sur un autre territoire.

**Demande de résident** : demande déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle par un demandeur résidant sur le territoire national ou régional relevant de la compétence de cet office. Les demandes de résidents sont parfois désignées sous le nom de "demandes nationales". Un enregistrement de résident est un titre de propriété intellectuelle délivré sur la base d'une demande de résident.

**Demande internationale :** demande d'enregistrement international déposée en vertu du système de Madrid, qui correspond à une demande de protection d'une marque sur le territoire d'un ou de plusieurs membre(s) du système de Madrid. Ces demandes internationales doivent être fondées sur une marque de base.

**Demande régionale :** demande de marque déposée auprès d'un office de propriété intellectuelle ayant compétence régionale sur le territoire de plusieurs pays. Deux bureaux régionaux sont actuellement membres du système de Madrid : l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI) (pour la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas) et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) de l'Union européenne.

**Déposant :** personne physique ou légale qui dépose une demande. Une demande peut être présentée par plusieurs déposants.

**Désignation postérieure :** désignation faite postérieurement à un enregistrement international afin d'étendre sa couverture géographique.

**Désignation :** indication, dans une demande internationale ou un enregistrement international, d'un membre du système de Madrid pour le territoire duquel le titulaire souhaite obtenir la protection.

**Enregistrement :** droit d'exclusivité accordé par un office de propriété intellectuelle à un déposant sur des marques. L'enregistrement confère au déposant le droit exclusif d'exploitation de ses marques pour une période limitée (voir "enregistrement international").

**Enregistrement de base :** enregistrement national ou régional sur lequel une demande internationale est fondée.

**Enregistrement international :** enregistrement international délivré en vertu du système de Madrid, qui facilite l'obtention de la protection de la marque dans plusieurs pays. Les demandes d'enregistrement international de marques sont inscrites au registre international, et les

enregistrements internationaux qui en découlent sont publiés dans la Gazette OMPI des marques internationales. En l'absence de refus de protection de l'enregistrement international émanant d'un membre désigné du système de Madrid, cet enregistrement produit les mêmes effets qu'un enregistrement national ou régional de marque qui aurait été accordé selon la législation applicable sur le territoire dudit membre du système de Madrid.

**Enregistrement régional :** droit sur une marque publié (enregistré) auprès d'un office de propriété intellectuelle ayant une compétence régionale.

**Enregistrements internationaux en vigueur :** enregistrements internationaux bénéficiant d'une période de protection de 10 ans. Pour continuer de produire leurs effets, les enregistrements ont besoin d'être maintenus en vigueur, généralement par le versement de taxes de renouvellement. Sur la plupart des territoires, une marque peut être prolongée indéfiniment et est renouvelée à l'expiration d'une période de 10 ans.

**Gazette OMPI des marques internationales :** cette publication officielle du système de Madrid publie chaque semaine des informations relatives aux nouveaux enregistrements internationaux, aux renouvellements, aux désignations postérieures ou modifications affectant un enregistrement international existant.

**Habilitation :** pour déposer une demande internationale, le déposant doit être habilité à le faire, en ayant un lien avec un membre du système de Madrid de par son domicile, sa nationalité ou un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de l'une des parties contractantes du système de Madrid.

**Invalidation :** un membre désigné du système de Madrid peut invalider un enregistrement international sur son territoire, conformément à sa législation nationale ou régionale. Une invalidation n'est pas susceptible d'appel. L'invalidation est inscrite au registre international, et le titulaire en est tenu informé.

**Limitation** : procédure visant à retirer certains produits et services à l'égard de tout ou partie des parties contractantes désignées dans un enregistrement international.

**Marque** : signe utilisé par le titulaire de certains produits pour les distinguer des produits des autres entreprises. Une marque peut être composée de mots ou de combinaisons de mots (slogans, par exemple), de noms, de logos, de figures et d'images, de lettres, de chiffres, de sons et d'images animées, ou d'une combinaison de ces éléments. Les procédures d'enregistrement des marques sont régies par la législation et les procédures des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. Les droits sur la marque sont limités au territoire de l'office de propriété intellectuelle qui enregistre la marque. Les marques peuvent être enregistrées par le biais d'une demande auprès de l'office national ou régional concerné, ou par le dépôt d'une demande internationale par le biais du système de Madrid.

**Marque de base** : demande nationale ou régionale (demande de base) ou enregistrement national ou régional (enregistrement de base) sur lequel une demande internationale est fondée.

**Membre du système de Madrid (partie contractante)** : État ou organisation intergouvernementale [Union européenne (UE), par exemple] ayant adhéré à l'Arrangement de Madrid et/ou au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid.

**Nombre de classes** : nombre de classes indiquées dans une demande ou un enregistrement de marques. Dans le système de Madrid et dans certains offices, un déposant peut déposer une demande indiquant une ou plusieurs des 45 classes de produits et de services de la classification de Nice. Les offices sont dotés d'un système de dépôt de demandes monoclasses ou multiclassées. Le système de Madrid est un système monoclasse.

**Opposition** : processus administratif de contestation de la validité d'un droit sur la marque. Une procédure d'opposition doit souvent s'effectuer dans un délai limité

avant ou après que le droit ait été octroyé. Dans le cadre du système de Madrid, les procédures d'opposition sont déterminées par les lois nationales des membres désignés du système de Madrid.

**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)** : institution spécialisée du système des Nations Unies ayant pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. L'OMPI a été créée en 1967 avec pour mandat de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération entre États et en collaboration avec d'autres organisations internationales.

**Origine** : pays de résidence (ou de nationalité, en l'absence d'un domicile valide) du déposant d'une demande d'enregistrement de marque. Le pays dans lequel se trouve l'adresse du déposant est utilisé pour déterminer l'origine de la demande. Dans le cadre du système de Madrid, l'office d'origine est l'office de propriété intellectuelle du membre du système de Madrid sur le territoire duquel le déposant est habilité à déposer une demande internationale.

**Partie contractante (membre du système de Madrid)** : État ou organisation intergouvernementale [Union européenne (UE), par exemple] ayant adhéré à l'Arrangement de Madrid et/ou au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid.

**Propriété intellectuelle** : désigne les œuvres de l'esprit (inventions, œuvres littéraires et artistiques, emblèmes, noms, images et dessins utilisés dans le commerce).

**Protocole de Madrid (Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid)** : traité administré par le Bureau international de l'OMPI, qui régit le système d'enregistrement international des marques de commerce et des marques de service (voir "système de Madrid").

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

**Registre international** : registre tenu par le Bureau international, dans lequel celui-ci inscrit les demandes d'enregistrement international remplissant les exigences prescrites.

**Renonciation** : procédure visant à abandonner les effets d'un enregistrement international pour tous les produits et services à l'égard de certains membres désignés du système de Madrid.

**Renouvellement** : processus par lequel le droit acquis sur une marque est prolongé (maintenu en vigueur, par exemple). Ce processus nécessite généralement le versement de taxes de renouvellement à un office de propriété intellectuelle à intervalles réguliers. Le non-paiement des taxes de renouvellement ou, dans certains cas, l'absence de preuve de la part du titulaire que la marque est utilisée activement peuvent mener à la déchéance de l'enregistrement.

**Système de Madrid** : expression abrégée décrivant deux traités de procédure concernant l'enregistrement international des marques, à savoir l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid. Le système de Madrid est administré par le Bureau international de l'OMPI.

**Titulaire** : propriétaire d'un enregistrement international.

**Voie de Madrid** : la voie de Madrid (le système de Madrid) est une autre voie envisageable que la voie nationale ou régionale directe (dite "voie de Paris").

**Voie de Paris** : alternative à la voie de Madrid, la voie de Paris (dite "voie directe") permet de déposer individuellement des demandes d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, directement auprès d'offices signataires de la Convention de Paris.

**Voie directe** : voir "voie de Paris".

NCL	Classification de Nice
OBPI	Office Benelux de la Propriété intellectuelle
OHMI	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (de l'Union européenne)
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
UE	Union européenne

## TABLEAUX STATISTIQUES

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre des enregistrements internationaux et celui des renouvellements accordés en 2012, ainsi que les désignations qu'ils contenaient. Seuls les pays ou membres du système de Madrid indiqués comme pays d'origine ou comme membres désignés en 2012 ont été pris en compte. Ces tableaux comprennent des membres du système de Madrid ainsi que des non-membres. La présence de non-membres résulte de la possibilité pour des déposants domiciliés dans un État non-membre de déposer une demande dans un pays ou une région membre du système de Madrid. Un déposant domicilié au Canada peut, par exemple, demander un enregistrement international s'il a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire d'un pays ou d'une région membre du système de Madrid, par exemple les

États-Unis d'Amérique. Dans ce cas, le Canada figure en tant que pays d'origine. En revanche, le Canada ne peut pas faire l'objet d'une désignation dans un enregistrement international, parce qu'il n'est pas membre du système de Madrid.

Les tableaux 1 et 2 recensent des données par origine et par membre désigné. Si l'on prend le Danemark comme exemple, ces tableaux peuvent être lus de la manière suivante : les déposants du Danemark ont enregistré 561 marques et ont procédé à 2433 désignations et à 757 désignations postérieures. L'Office de propriété intellectuelle du Danemark a fait l'objet de désignations et de désignations postérieures dans 1460 et 301 enregistrements internationaux, respectivement.

**Table 1: Enregistrements internationaux en vertu du système de Madrid, 2012**

Nom	Enregistrements	Origine <sup>1</sup>		Membre désigné	
		Désignations individuelles	Désignations postérieures	Désignations individuelles	Désignations postérieures
Albanie	2	20	-	2 137	560
Afrique du Sud (a)	-	-	4	s.o.	s.o.
Algérie	2	12	1	1 662	407
Allemagne	6 702	38 617	8 287	4 350	300
Andorre (a)	7	57	1	s.o.	s.o.
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	547	126
Arabie saoudite (a)	-	-	1	s.o.	s.o.
Arménie	25	321	161	2 528	559
Australie	962	3 764	481	9 452	1 301
Autriche	1 058	6 311	1 097	2 770	239
Azerbaïjan	3	46	5	3 136	757
Bahamas (a)	7	39	3	s.o.	s.o.
Bahreïn	2	20	-	1 673	600
Bélarus	287	1 679	83	5 190	832
Belgique (c)	717	5 087	863	s.o.	s.o.
Belize (a)	5	36	1	s.o.	s.o.
Benelux	-	-	-	2 820	241
Bhoutan	-	-	-	506	117
Bonaire, Saint-Eustache et Saba	-	-	-	460	134
Bosnie-Herzégovine	12	98	2	3 025	727
Botswana	4	26	-	618	179
Bulgarie	235	2 244	845	1 788	282
Canada (a)	35	160	14	s.o.	s.o.
Chine	1 866	23 706	1 273	17 584	2 536
Chypre	181	2 108	105	944	207
Colombie	-	-	-	245	227
Croatie	151	905	42	4 533	790
Cuba	2	24	-	1 067	246
Curaçao	9	82	23	515	152

Nom	Origine <sup>1</sup>		Membre désigné		
	Enregistrements	Désignations individuelles	Désignations postérieures	Désignations individuelles	Désignations postérieures
Danemark	561	2 433	757	1 460	301
Dominique (a)	1	3	-	S.O.	S.O.
E R Y de Macédoine	53	425	13	2 723	548
Égypte	23	232	57	3 486	820
Émirats arabes unis (a)	7	83	-	S.O.	S.O.
Équateur (a)	1	3	-	S.O.	S.O.
Espagne	1 090	5 076	1 529	2 815	284
Estonie	68	319	48	1 393	227
États-Unis d'Amérique	5 125	29 608	3 343	15 000	1 411
Fédération de Russie	1 385	15 002	1 215	14 829	1 805
Fidji (a)	2	4	7	S.O.	S.O.
Finlande	373	1 774	324	1 390	246
France	4 026	24 684	4 618	3 524	264
Géorgie	13	105	-	2 661	684
Ghana	-	-	-	835	337
Grèce	87	629	81	1 444	248
Hongrie	266	4 077	159	1 846	256
Inde (a)	14	646	-	S.O.	S.O.
Indonésie (a)	4	30	-	S.O.	S.O.
Iran (République islamique d')	16	283	6	2 441	709
Irlande	115	898	263	1 097	191
Islande	42	115	13	1 992	380
Israël	159	679	52	3 455	1 020
Italie	2 756	18 255	4 411	3 365	252
Japon	1 941	9 997	1 313	11 067	1 426
Kazakhstan	67	345	19	5 015	1 038
Kenya	4	18	-	1 266	397
Kirghizistan	4	16	-	2 309	523
Lesotho	-	-	-	549	115
Lettonie	87	607	83	1 685	254
Liban (a)	2	118	2	S.O.	S.O.
Libéria	1	8	7	631	156
Liechtenstein	80	1 101	197	2 176	303
Lituanie	106	576	32	1 694	255
Luxembourg (c)	259	2 743	407	S.O.	S.O.
Madagascar	3	7	-	695	254
Malaisie (a)	6	89	2	S.O.	S.O.
Malte (b)	25	146	18	S.O.	S.O.
Maroc	51	473	31	3 155	701
Mexique (a)	9	29	-	S.O.	S.O.
Monaco	59	480	36	2 232	304
Mongolie	2	10	2	1 437	390
Monténégro	2	12	-	2 755	578
Mozambique	1	1	1	841	237
Myanmar (a)	1	1	-	S.O.	S.O.
Namibie	-	-	-	743	181
Norvège	309	1 293	241	7 413	967
Nouvelle-Zélande	9	27	8	9	7
Oman	1	60	-	1 539	606
Ouzbékistan	-	-	-	2 275	569
Panama (a)	11	152	1	S.O.	S.O.
Pays-Bas (c)	1 301	6 400	1 794	S.O.	S.O.
Pérou (a)	3	42	-	S.O.	S.O.

## ANNEXES

Nom	Origine <sup>1</sup>		Membre désigné		
	Enregistrements	Désignations individuelles	Désignations postérieures	Désignations individuelles	Désignations postérieures
Philippines	5	32	-	437	2
Pologne	400	3 960	479	2 609	338
Portugal	202	1 160	253	1 674	202
Qatar (a)	1	8	-	S.O.	S.O.
République arabe syrienne	5	17	5	1 503	447
République de Corée	490	3 103	141	8 476	1 614
République de Moldova	57	448	113	2 997	558
République populaire démocratique de Corée	-	-	-	1 024	152
République tchèque	374	4 078	418	2 045	271
République-Unie de Tanzanie (a)	2	12	-	S.O.	S.O.
Roumanie	70	291	52	1 950	275
Royaume-Uni	1 995	9 908	1 803	3 516	358
Saint-Marin	5	36	13	1 047	197
Saint-Martin (partie néerlandaise)	1	11	-	512	143
Sao Tomé-et-Principe	1	2	-	436	123
Sénégal (a)	3	27	-	S.O.	S.O.
Serbie	191	1 235	99	4 147	782
Seychelles (a)	8	118	48	S.O.	S.O.
Sierra Leone	-	-	-	608	134
Singapour	216	1 368	93	6 654	1 184
Slovaquie	110	587	63	1 639	231
Slovénie	214	2 642	66	1 595	226
Soudan	-	-	-	902	265
Sri Lanka (a)	2	3	-	S.O.	S.O.
Suède	654	4 134	722	1 646	287
Suisse	2 795	21 975	4 381	12 510	954
Swaziland	-	-	-	619	130
Tadjikistan	-	-	-	1 966	501
Thaïlande (a)	6	18	-	S.O.	S.O.
Turkménistan	-	-	-	2 051	497
Turquie	866	7 275	1 984	8 192	1 464
Ukraine	311	2 834	151	8 113	1 169
Union européenne	-	-	-	15 924	965
Uruguay (a)	5	145	-	S.O.	S.O.
Viet Nam	66	592	61	4 315	984
Zambie	-	-	-	703	201
Autres	94	1 110	90	S.O.	S.O.
<b>Total</b>	<b>41 954</b>	<b>282 605</b>	<b>45 417</b>	<b>282 602</b>	<b>45 417</b>

s.o. Sans objet

<sup>1</sup> Origine s'entend de l'adresse de résidence déclarée du titulaire d'un enregistrement international.

(a) N'est pas membre du système de Madrid à compter du 31 décembre 2012, ou bien le système de Madrid n'est pas encore entré en vigueur. Les déposants de ce pays peuvent déposer une demande en vertu du système de Madrid en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays membre du système de Madrid ou sur le territoire d'un office régional partie à ce système. L'office de propriété intellectuelle du pays d'origine ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de Madrid.

(b) Membre du système de Madrid du fait de son appartenance à l'Union européenne.

(c) L'office concerné ici est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI).

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

**Table 2: Renouvellements d'enregistrements internationaux en vertu du système de Madrid, 2012**

Nom	Renouvellements	Origine <sup>1</sup>	Membre désigné
		Désignations	Désignations
Albanie	-	-	1 298
Algérie	-	-	3 125
Allemagne	5 778	68 549	9 032
Andorre (a)	1	2	s.o.
Antigua-et-Barbuda	-	-	377
Arménie	-	-	1 482
Aruba (a)	1	3	s.o.
Australie	98	803	2 367
Autriche	808	8 309	10 044
Azerbaïdjan	-	-	1 285
Bahamas (a)	1	10	s.o.
Bahreïn	-	-	182
Bélarus	8	62	3 000
Belgique (b)	802	7 619	s.o.
Benelux	-	-	10 653
Bhoutan	-	-	331
Bonaire, Saint Eustache et Saba	-	-	88
Bosnie-Herzégovine	6	48	2 987
Botswana	-	-	42
Bulgarie	49	1 001	3 938
Canada (a)	1	23	s.o.
Chine	140	2 152	5 490
Chine, Hong Kong RAS (a)	1	2	s.o.
Chypre	25	365	219
Colombie ©	1	4	s.o.
Croatie	88	592	5 103
Cuba	7	337	1 420
Curaçao	11	128	87
Danemark	222	1 796	2 678
E R Y de Macédoine	4	41	3 238
Égypte	15	611	4 099
Émirats arabes unis (a)	4	91	s.o.
Espagne	822	7 461	8 592
Estonie	21	122	1 974
États-Unis d'Amérique	243	3 723	626
Fédération de Russie	155	2 387	7 210
Finlande	150	1 541	2 267
France	4 190	46 107	9 609
Géorgie	-	-	1 374
Ghana	-	-	28
Grèce	14	201	2 289
Hongrie	115	1 814	7 363
Inde (a)	1	10	s.o.
Iran (République islamique d')	1	3	400
Irlande	60	532	1 478
Islande	2	21	1 324
Israël	-	-	59
Italie	1 823	24 568	10 657
Japon	230	2 996	2 590
Kazakhstan	-	-	2 099
Kenya	-	-	701
Kirghizistan	-	-	1 412
Lesotho	-	-	386
Lettonie	12	74	2 489
Libéria	-	-	440
Liechtenstein	86	1 169	5 636

## ANNEXES

Nom	Renouvellements	Origine <sup>1</sup>	Membre désigné
		Désignations	Désignations
Lituanie	36	271	2 269
Luxembourg (b)	220	2 823	s.o.
Madagascar	-	-	36
Malaisie (a)	2	39	s.o.
Maroc	31	199	4 756
Maurice (a)	1	1	s.o.
Monaco	33	456	4 906
Mongolie	-	-	1 183
Monténégro	1	26	3 685
Mozambique	-	-	502
Namibie	-	-	72
Norvège	62	417	3 576
Oman	-	-	115
Ouzbékistan	-	-	1 518
Panama (a)	1	8	s.o.
Pays-Bas (b)	1 310	11 996	s.o.
Pologne	111	1 215	6 176
Portugal	121	940	7 413
République arabe syrienne	-	-	285
République de Corée	1	9	622
République de Moldova	19	203	1 841
République populaire démocratique de Corée	-	-	1 898
République tchèque	285	3 687	6 246
Roumanie	53	783	5 711
Royaume-Uni	477	4 356	3 648
Saint-Marin	6	73	3 005
Saint-Martin (partie néerlandaise)	-	-	87
Sao Tomé-et-Principe	-	-	9
Serbie	13	119	6 535
Sierra Leone	-	-	412
Singapour	40	279	1 999
Slovaquie	58	737	5 489
Slovénie	102	1 162	4 929
Soudan	-	-	1 133
Suède	208	1 921	2 380
Suisse	2 435	30 223	11 480
Swaziland	-	-	400
Tadjikistan	-	-	1 292
Turkménistan	-	-	1 047
Turquie	205	3 682	3 172
Ukraine	10	276	4 417
Union européenne	-	-	376
Viet Nam	10	144	2 905
Zambie	-	-	339
Autres	12	117	s.o.
<b>Total</b>	<b>21 859</b>	<b>251 439</b>	<b>251 432</b>

s.o. Sans objet

<sup>1</sup> Origine s'entend de l'adresse de résidence déclarée du titulaire d'un enregistrement international.

(a) N'est pas membre du système de Madrid à compter du 31 décembre 2012, ou bien le système de Madrid n'est pas encore entré en vigueur. Les déposants de ce pays peuvent déposer une demande en vertu du système de Madrid en invoquant une activité commerciale ou un domicile dans un pays membre du système de Madrid ou sur le territoire d'un office régional partie à ce système. L'office de propriété intellectuelle du pays d'origine ne peut pas être désigné par un déposant utilisant le système de Madrid.

(b) L'office concerné ici est l'Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI).

(c) La Colombie a adhéré au système de Madrid le 29 août 2012. Par conséquent, la désignation des renouvellements n'est pas encore applicable.

Source : Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

## AUTRES RESSOURCES

Les ressources suivantes sont accessibles sur le site Web de l'OMPI :

**Informations sur le système de Madrid**

[www.wipo.int/madrid/fr/](http://www.wipo.int/madrid/fr/)

**Services en ligne**

[www.wipo.int/madrid/fr/services/](http://www.wipo.int/madrid/fr/services/)

**Statistiques sur le système de Madrid**

[www.wipo.int/madrid/fr/statistics/](http://www.wipo.int/madrid/fr/statistics/)

**Statistiques de propriété intellectuelle**

[www.wipo.int/ipstats/fr/](http://www.wipo.int/ipstats/fr/)



Pour plus d'informations, veuillez contacter  
l'**OMPI** à l'adresse [www.wipo.int](http://www.wipo.int)

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
34, chemin des Colombettes  
Case postale 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

**Téléphone:**

+4122 338 91 11

**Télécopieur:**

+4122 733 54 28